

**Projet**

# **Agristo' Hauts de France**

**d'usine de production de produits  
surgelés à base de pommes de terre  
à Escaudœuvres (59)**



Concertation préalable  
10 juin – 17 juillet 2024

**Dossier de concertation**

 [www.concertation-agristo.fr](http://www.concertation-agristo.fr)

**Agristo**  
we love potatoes

# Table des matières

<b>PRÉAMBULE</b>	<b>5</b>	<b>CHAPITRE 3 :</b>	
Édito de Madame Hannelore RAES, Co-CEO du Groupe Agristo	6	<b>LES ENJEUX DU PROJET</b>	
Le mot des garants de la CNDP	7	<b>À L'ÉCHELLE LOCALE</b>	<b>35</b>
Le porteur du projet	8	Les impacts socio-économiques du projet	36
Les principales caractéristiques du projet	11	- La pérennisation et la création d'emplois locaux	36
- Chiffres clés du projet	12	- La dynamique de revitalisation du territoire	37
Le déroulé de la concertation	13	- Les retombées fiscales	37
<b>CHAPITRE 1 :</b>		L'approvisionnement du projet en pommes de terre	38
<b>L'INFORMATION ET LA</b>		- La contractualisation avec les agriculteurs du territoire	38
<b>PARTICIPATION DU PUBLIC</b>	<b>15</b>	- L'inscription du projet dans les stratégies nationale et européenne en matière de pratiques agricoles durables	40
Une concertation volontaire	16	La consommation du projet	41
Les objectifs de la concertation	17	- La consommation en eau	41
Les modalités de la concertation	18	- La consommation en gaz et en électricité	41
- Le périmètre de la concertation	18	<b>CHAPITRE 4 :</b>	
- Comment s'informer ?	19	<b>LA MISE EN ŒUVRE</b>	
- Comment participer ?	19	<b>DU PROJET</b>	<b>43</b>
- Les temps d'échanges	20	L'implantation de l'usine	44
Les engagements des porteurs du projet	21	- La reprise du site industriel de l'ancienne sucrerie de TEREOS	44
A l'issue de la concertation	22	- Une implantation qui a évolué pour répondre aux attentes des pouvoirs publics	45
<b>CHAPITRE 2 :</b>		Les travaux de réalisation du projet	48
<b>LE PROJET AGRIST'HAUTS</b>		Le calendrier prévisionnel	48
<b>DE FRANCE</b>	<b>23</b>	Coût et financement du projet	49
Le contexte du projet	24		
- Le développement du groupe Agristo	24		
- Le marché de la pomme de terre en France	25		
- Les opportunités du territoire alto-français pour la transformation de pommes de terre	26		
Les objectifs du projet	28		
La localisation du projet	29		
Les principales caractéristiques du projet	32		
- Le détail des installations techniques	32		
- La performance industrielle de l'usine	34		
- Les innovations technologiques	34		

<b>CHAPITRE 5 :</b>			
<b>LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET</b>	<b>51</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>63</b>
La procédure de demande d'autorisation environnementale	52	<b>ANNEXE # 1 :</b>	
Les principaux enjeux environnementaux identifiés	52	Courrier de saisine de la CNDP	64
- Eau et sol	52	<b>ANNEXE # 2 :</b>	
- Qualité de l'air	53	Lettre de mission des garants de la concertation	65
- Milieu naturel, faune, flore	54	<b>ANNEXE # 3 :</b>	
- Gestion des déchets	54	L'ambition du groupe en matière de développement durable	69
- Incidences potentielles sur le cadre de vie	54	<b>ANNEXE # 4 :</b>	
- Intégration paysagère	56	Les implantations existantes	70
Le suivi environnemental	56	- Harelbeke	70
- Avant et pendant les travaux	56	- Tilburg	70
- Pendant l'exploitation de l'usine	56	- Nazareth	70
		- Wielsbeke	70
<b>CHAPITRE 6 :</b>		<b>ANNEXE # 5 :</b>	
<b>LES SCÉNARIOS ALTERNATIFS AU PROJET</b>	<b>59</b>	La filière professionnelle de la pomme de terre en France et ses acteurs	71
L'implantation du projet sur une autre parcelle	60	<b>ANNEXE # 6 :</b>	
Alternative zéro : la non-réalisation du projet Agrist'Hauts de France	60	Les principales caractéristiques du marché de la pomme de terre en France	72
Réalisation du projet en Belgique	61		
Réalisation ailleurs en Europe ou en dehors de l'Europe	61		





# PRÉAMBULE

# Édito

**Symbole et moteur du développement à l'international du groupe Agristo, le projet Agrist'Hauts de France, qui doit porter fièrement les valeurs sociales et environnementales de l'entreprise, entre dans une phase toute particulière de son élaboration avec l'ouverture de cette concertation publique avec le territoire d'Escaudœuvres et du Cambrésis, organisée en amont de la demande de permis de construire.**

Il s'agit naturellement d'un moment important pour Agristo et ses équipes qui déploient une grande énergie pour faire émerger les contours de ce projet ambitieux. Plus qu'une étape de la vie des projets, cette période de dialogue et d'échanges avec les habitants et les acteurs du territoire constitue pour Agristo l'occasion de rencontrer, discuter, créer des liens et répondre aux interrogations de l'ensemble des personnes intéressées et concernées par cette reconversion majeure que nous proposons pour le site industriel historique de l'ancienne sucrerie de Tereos.

C'est aussi une chance, pour Agristo, de mieux connaître les acteurs du territoire (collectivités, entreprises, associations, citoyens...) et leurs attentes vis-à-vis du projet, afin d'adapter si nécessaire les modalités de son implantation au sein de son environnement.

Pour toutes ces raisons, soyez assurés de notre volonté de faire preuve d'une transparence totale sur le projet Agrist'Hauts de France afin que tous les participants à cette concertation puissent trouver les réponses adaptées à leurs interrogations et que nos équipes, en retour, puissent prendre pleinement en compte la parole du territoire, en particulier la parole citoyenne, pour faire de ce projet une brique essentielle du développement économique et social du Cambrésis.



**Madame Hannelore RAES,**  
Co-P.D.G. du groupe Agristo

**Agristo**  
we love potatoes

Article 7 de la charte de l'environnement : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ».

# Le mot des garants de la CNDP

Madame Monsieur,

Agristo a sollicité la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) par courrier du 26 février 2024, pour la désignation d'un garant en application de l'article L.121-17 du code de l'environnement.

La CNDP, autorité indépendante, suite à cette saisine volontaire d'Agristo, nous a désignés garante et garant du processus de concertation préalable pour le projet d'usine de production de produits surgelés à base de pommes de terre porté par Agristo à Escaudœuvres (59).

Nous avons pour mission de veiller à la sincérité et au bon déroulement de la concertation. Notre action s'inscrit dans le respect du principe du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française. La concertation préalable constitue, en amont de la décision finale, un temps privilégié de dialogue territorial pour débattre de l'opportunité du projet, de ses caractéristiques, de ses impacts socio-économiques et environnementaux.

Nous exerçons cette mission dans le respect des principes et des valeurs de la CNDP et en vertu du droit constitutionnel de toute personne à pouvoir s'informer et à participer aux décisions relatives à l'environnement : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement, argumentation et inclusion.

Nous veillerons au bon déroulement de la concertation préalable, en portant un regard critique sur la clarté et la complétude de l'information fournie et sur la possibilité pour chacun et chacune, quel que soit son statut, de participer aux différents temps de débats et d'y exprimer ses arguments, de formuler ses questions pendant toute la durée de la concertation. Nous porterons une attention particulière à la qualité des réponses qui vous seront apportées. Nous serons présents à l'ensemble des temps d'échange organisés dans le cadre de la concertation et à votre disposition via nos adresses mails pour tout sujet sur le dispositif de concertation.

Nous souhaitons que cette occasion majeure de vous informer et de contribuer suscite la mobilisation et la participation du plus grand nombre et restons à votre disposition, pendant toute la durée de la concertation.



**Anne-Marie Royal**

anne-marie.royal@garant-cndp.fr



**Michaël Dereux**

michael.dereux@garant-cndp.fr



MA PAROLE A DU POUVOIR

244 boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS

<http://www.debatpublic.fr>

# Le porteur du projet

Le projet Agrist'Hauts de France est porté par le groupe Agristo, acteur mondial dans la production de produits surgelés à base de pommes de terre.

Agristo gère la production puis la vente de ses produits assurant la distribution des produits finis auprès des clients du groupe majoritairement situés en Europe.

Les produits d'Agristo sont vendus au travers de marques privées, et destinés à la vente au détail, à hauteur de 50% des ventes, et aux services de restauration, à hauteur de 50% des ventes.

La typologie des produits finis se décompose en deux groupes principaux :

- Les « produits coupés » (environ 80% des ventes), sous différentes formes : frites « classiques », enrobées, de patate douce ou de panais, bio, etc.
- Les « produits formés », qui regroupent l'ensemble des autres formes de produits finis tels que les pommes dauphines, les pommes noisettes, les duchesses, les galettes de pommes de terre, etc.

Les équipes d'Agristo maîtrisent l'ensemble de la chaîne de valeur propre à leur activité de producteurs de produits surgelés à base de pommes de terre (à l'exception de la culture des pommes de terre) :

- Relation avec les agriculteurs situés à proximité des sites de production ;
- Achat des pommes de terre ;
- Livraison et contrôle de la qualité des pommes de terre ;
- Prétraitement des pommes de terre (lavage, épluchage, coupe et tri) ;
- Production des produits transformés : blanchiment, cuisson et friture ;
- Surgélation ;
- Emballage et stockage ;

Le Groupe Agristo en quelques chiffres-clés :

5

**5 sites** en exploitation à Harelbeke, Wielsbeke, Nazareth (Belgique), et Tilburg (Pays-Bas), ainsi qu'en Inde

1 300

**1 300 employés** dans le monde

145

680

**145 pays** et **680 clients** fournis en produits de pommes de terre surgelés

856 000

**856 000 tonnes de produits finis** (frites, croquettes, pommes dauphines, pommes rissolées, etc.) en 2023

959

**959 M€ HT : chiffre d'affaires** consolidé en 2022 avec la France comme 2<sup>e</sup> marché derrière le Royaume-Uni

12

**12 bureaux de vente** sur les 5 continents

## POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez des informations complémentaires sur le porteur du projet Agristo en annexe du présent dossier de concertation :

> **Annexe #3, page 69** : Le rapport de développement durable du groupe Agristo

> **Annexe #4, page 70** : Les implantations existantes du groupe Agristo



Zoom sur...

## L'histoire familiale du groupe

**Agristo**  
we love potatoes

Fondé en 1986 en Belgique, Agristo est une entreprise familiale qui s'est développée au fil des années grâce au développement successif de plusieurs sites de production, d'abord en Belgique puis aux Pays-Bas (Tilburg). Le groupe est aujourd'hui dirigé par la deuxième génération des familles fondatrices, Wallays et Raes.

Le groupe est dirigé par un Conseil d'administration composé de 6 membres de la famille et de 4 administrateurs externes, parmi lesquels est élu le président.

Le Conseil d'administration élit 10 membres pour composer le Comité exécutif (où figurent des membres du Conseil d'administration et 5 autres personnes externes ne siégeant pas déjà au Conseil d'administration). Le Comité exécutif régit la gestion des risques et impacts. Il est présidé par Hannelore Raes et Filip Wallays qui dirigent Agristo en tant que co-PDG.



> Le Conseil d'administration du Groupe Agristo

## PRÉAMBULE

### Quelques grandes dates dans l'histoire d'Agristo :

Bien qu'Agrist'Hauts de France soit le premier projet d'implantation du groupe Agristo dans l'hexagone, il ne s'agit pas de sa première usine. Le projet pourra s'appuyer sur 38 ans d'expérience entrepreneuriale du groupe.

De plus, malgré son développement international, Agristo revendique son identité d'entreprise familiale qui défend les valeurs et les objectifs à long terme de ses pères fondateurs.

À l'époque, une modeste entreprise familiale de produits de pommes de terre surgelés...



Aujourd'hui, un acteur mondial spécialisé dans les produits surgelés de haute qualité inspirés de la pomme de terre...

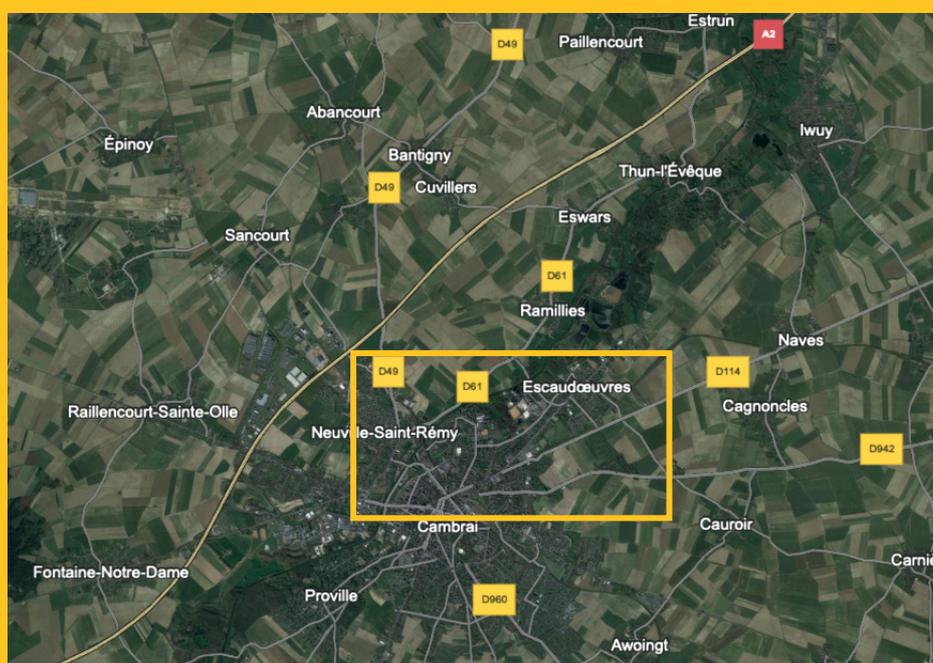
**38**  
ans  
d'expérience

# Les principales caractéristiques du projet

Le groupe belge Agristo porte un projet de création d'une usine de production de produits surgelés à base de pommes de terre sur le site de l'ancienne sucrerie Tereos à Escaudœuvres dans le département du Nord (59) dans les Hauts-de-France.



> Source : Région Hauts de France



> Source : Google Earth

## PRÉAMBULE

Intitulé « Agrist'Hauts de France » en référence à l'implantation du groupe Agristo dans les Hauts-de-France, ce projet permettrait la création d'une usine de production française, intégrant des technologies innovantes dans le processus de production, visant à produire 300 000 tonnes de produits surgelés à base de pommes de terre par an (ce qui représente environ 500 000 tonnes de pommes de terre non transformées).

En s'implantant dans les Hauts-de-France, le projet vise, en outre, à se positionner au plus près de la production agricole française et de ses clients (la France représente un client important pour le groupe), la région Hauts-de-France étant la première région productrice de pommes de terre en France avec 63 % des surfaces nationales réparties sur 96 300 hectares de surfaces agricoles<sup>1</sup>.

Au travers de son implantation en lieu et place de l'ancienne sucrerie exploitée par Tereos, fermée en mars 2023 et qui a conduit à la suppression de 125 emplois, le projet Agrist'Hauts de France porte également une importante ambition de revitalisation économique du territoire.

Enfin, il entre dans le cadre d'une démarche « zéro artificialisation nette des sols » puisqu'il s'inscrit au sein d'une emprise industrielle existante qui serait reconvertie pour accueillir les installations techniques nécessaires au projet.

## Chiffres-clés du projet

150  
000

300  
000

Une capacité de production initiale de **150 000 tonnes/an de produits finis** puis une augmentation progressive des capacités jusqu'à **300 000 tonnes/an**

280

Investissement prévisionnel de **280 M€ HT**

27

Un site de production identifié s'étendant sur **27 hectares de zone industrielle**

140

300 à  
350

Création prévisionnelle d'environ **140 emplois directs** à l'ouverture de l'usine puis jusqu'à **300 à 350 emplois directs** pour une capacité de production de 300 000 tonnes/an



Un recours aux agriculteurs français situés au plus proche du site possible

2027

Une mise en service prévisionnelle en **2027**

<sup>1</sup> Source : Surfaces des pommes de terre de conservation en 2022 (terre-net.fr)

## Le déroulé de la concertation

## Calendrier des temps d'échange



**Réunion  
publique  
d'ouverture**

**Mercredi 12 juin à 18h**  
à Escaudœuvres,  
Salle polyvalente  
(Rue des Violettes)



**Rencontre  
de proximité  
n°1**

**Jeudi 13 juin  
de 9h30 à 12h**  
au Centre commercial Auchan,  
Escaudœuvres



**Rencontre  
de proximité  
n°2**

**Samedi 15 juin  
de 9h à 12h**  
au Marché communal,  
Cambrai



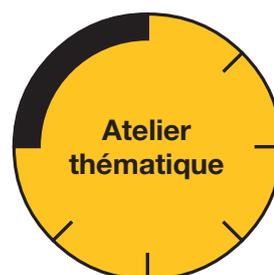
**Visite  
de l'usine  
Agristo de  
Wielsbeke  
(Belgique)**

**Mercredi 19 juin  
de 9h à 18h**  
Sur inscription  
sur le site internet



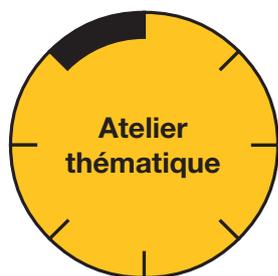
**Rencontre  
de proximité  
n°3**

**Samedi 22 juin  
de 15h à 18h**  
au Marché communal,  
Escaudœuvres



**« La dynamique  
socio-économique  
dans le cadre du projet »**

**Jeudi 27 juin à 18h**  
à Escaudœuvres,  
Salle polyvalente  
(Rue des Violettes)



**« L'implantation urbaine  
et environnementale de l'usine »**

**Jeudi 4 juillet à 18h**  
à Escaudœuvres,  
Salle polyvalente  
(Rue des Violettes)



**Réunion  
publique de  
synthèse de la  
concertation**

**Mercredi 10 juillet à 18h**  
à Escaudœuvres,  
Salle polyvalente  
(Rue des Violettes)

Pour vous informer sur le projet, poser vos questions, donner votre avis et vous inscrire aux temps d'échange, rendez-vous sur le site internet de la concertation : [www.concertation-agristo.fr](http://www.concertation-agristo.fr)





## CHAPITRE 1

# L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DE TOUS LES PUBLICS

# Une concertation volontaire

Le projet Agrist'Hauts de France fait l'objet d'une concertation volontaire au titre de l'article L.121-17 du Code de l'environnement, qui se déroule du 10 juin au 17 juillet 2024.

Au regard du montant d'investissement du projet (280 millions d'euros), la saisine de la Commission Nationale du Débat Public n'est pas légalement obligatoire. Cependant, le groupe Agristo souhaite mettre en œuvre une démarche de dialogue territorial et de concertation avec l'ensemble des publics concernés par son projet dans un souci de transparence et afin de s'assurer que ce projet et ses retombées pour le territoire correspondent aux attentes des élus locaux, de la population ainsi que de l'ensemble des acteurs locaux et régionaux intéressés par le projet.

Pour réunir les conditions d'une concertation préalable exemplaire, Agristo a sollicité la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour demander la nomination de garants de la concertation pouvant accompagner, conseiller et juger de la pertinence des propositions d'Agristo en matière de modalités d'information et de participation du public.

En application de l'article L. 121-17 du Code de l'environnement, après étude de cette sollicitation, la CNDP a décidé de désigner **Mme Anne-Marie Royal et M. Michaël Dereux** en qualité de garants de la concertation au travers d'une lettre de mission publiée sur le site internet de la CNDP le 15 mars 2024 (cf. Annexe 1 « Lettre de mission des garants de la concertation »).

## Les objectifs de la concertation

Le Code de l'environnement précise que la concertation doit permettre de débattre :

- De l'**opportunité**, des **objectifs** et des **caractéristiques du projet** ;
- Des **enjeux socio-économiques** qui s'y attachent ainsi que de leurs **impacts** significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des **solutions alternatives**, y compris de l'absence de mise en œuvre du projet ;
- Des **modalités d'information et de participation du public** après concertation préalable.

Dans le cadre de sa démarche volontaire, Agristo souscrit entièrement à ces axes de débat. Ainsi, le dispositif de concertation mis en œuvre a été élaboré pour garantir la possibilité à l'ensemble des publics souhaitant participer à cette concertation de :

- Accéder à l'ensemble des informations disponibles sur le projet ;
- Poser toutes les questions qui lui permettraient de mieux appréhender les caractéristiques du projet et de comprendre l'ensemble des enjeux inhérents à sa réalisation ;
- Obtenir des réponses claires, contextualisées et adaptées à chaque questionnement ;
- Contribuer de quelque façon que ce soit à la concertation en émettant un avis, qu'il soit favorable ou défavorable, qui sera pris en compte dans le bilan de la concertation.



## La Commission Nationale du Débat Public (CNDP)

Autorité administrative indépendante créée en 1995, la CNDP est chargée de garantir le droit à l'information et à la participation du public sur tout projet susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement ou l'aménagement du territoire, qu'il soit privé ou public.

L'action de la CNDP et de ses garants est guidée par les principes suivants :



### INDÉPENDANCE

Vis-à-vis de toutes les parties prenantes



### NEUTRALITÉ

Par rapport au projet



### TRANSPARENCE

Sur son travail, et dans son exigence vis-à-vis du responsable du projet



### ARGUMENTATION

Approche qualitative des contributions, et non quantitative



### ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Toutes les contributions ont le même poids, peu importe leur auteur



### INCLUSION

Aller à la rencontre de tous les publics

## Le rôle des garants

Les garants ont pour mission de veiller à la sincérité et au bon déroulement de la concertation, dans le respect du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française.

Ils interviennent dans le respect des principes et des valeurs de la CNDP et en vertu du droit constitutionnel de toute personne à pouvoir s'informer et à participer aux décisions relatives à l'environnement : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement, argumentation et inclusion.

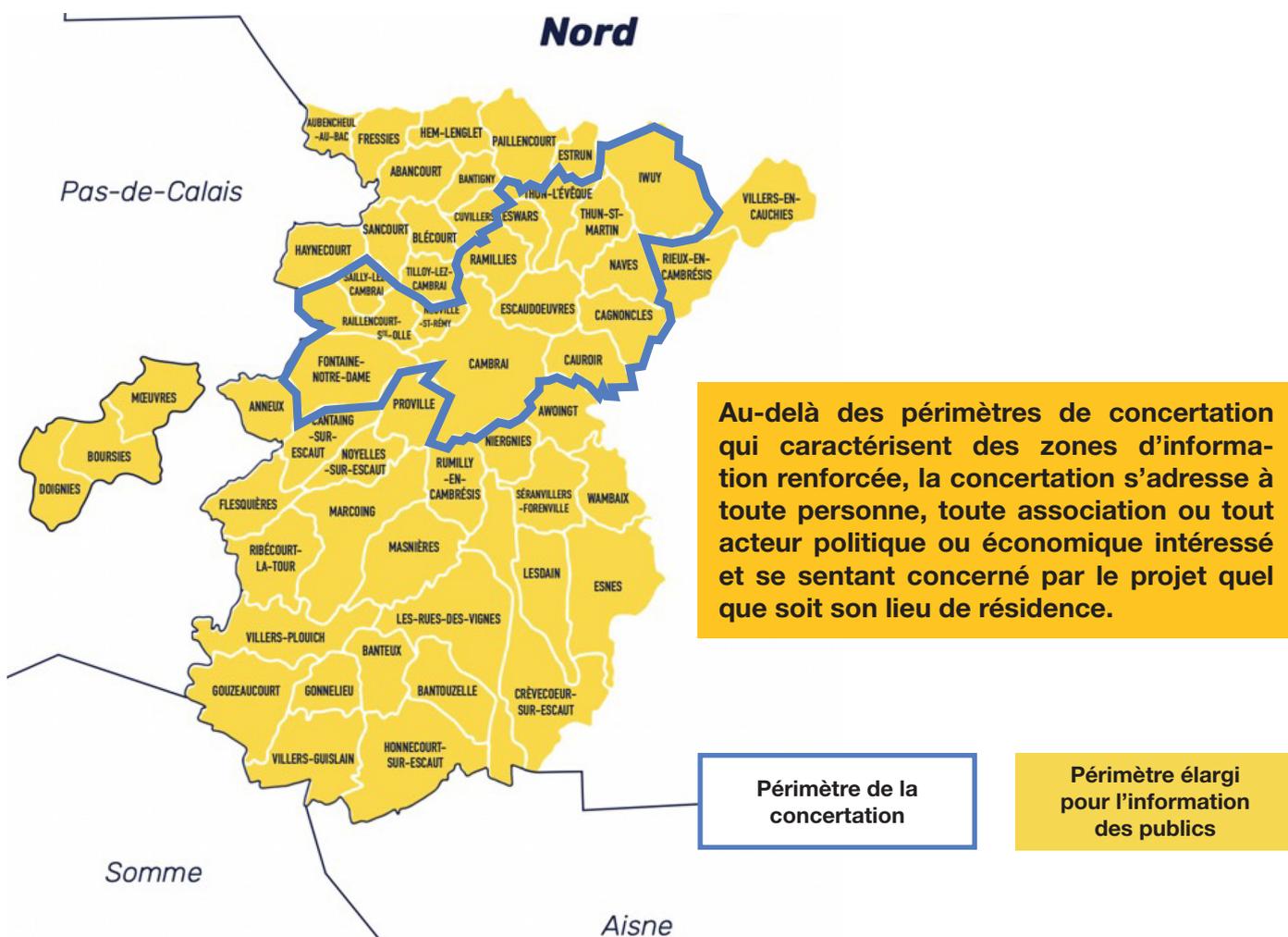
À l'issue de la concertation, la garante et le garant rédigeront un bilan de la concertation qui sera rendu public au plus tard un mois après la fin de la concertation préalable, Agristo aura deux mois pour publier son rapport en réponse.

# Les modalités de la concertation

## Le périmètre de la concertation

Le périmètre de la concertation sur le projet englobe la commune d'Escaudœuvres ainsi que les communes de Cambrai, Cauroir, Cagnoncles, Eswars, Fontaine-Notre-Dame, Iwuy, Naves, Neuville-Saint-Remy, Raillencourt-Sainte-olle, Ramillies, Saily-lez-Cambrai, Thun-Saint-Martin et Thun-L'Évêque, soit un périmètre de 14 communes et d'environ 52 000 habitants.

Ce périmètre a été défini pour être au plus près des enjeux locaux du projet, situé sur la commune d'Escaudœuvres. Cependant, certains enjeux du projet s'inscrivant dans une échelle naturellement plus grande que ce périmètre, le dispositif d'information de la concertation s'attachera à s'adresser également aux habitants et aux parties prenantes situés dans un périmètre plus large, dit « périmètre élargi pour l'information des publics », notamment celui de la Communauté d'Agglomération du Cambrésis.



## Comment s'informer ?

### L'annonce de la concertation

La concertation est annoncée 15 jours avant son ouverture, soit le 27 mai au plus tard :

- Sur le **site internet** de la concertation :
  - Un site internet dédié au projet et à la concertation est mis en place : [www.concertation-agristo.fr](http://www.concertation-agristo.fr)
  - Il centralise les informations et les documents liés au projet, et permet tout au long de la concertation le dépôt de contributions et l'inscription aux temps d'échange. Une rubrique dédiée fournit au fur et à mesure les réponses aux questions posées par le public.
- **Dans la presse locale** :
  - **Publication de 2 annonces légales** dans la Voix du Nord et L'Observateur - Edition du Cambrésis ;
  - **Communiqué de presse** afin d'annoncer l'ouverture de la concertation ;
- Par **affichage en mairie** dans les 14 communes du périmètre ;
- **Diffusion d'un dépliant de la concertation avec carte T**. Des dépliants d'information sur les modalités de la concertation sont distribués dans les boîtes aux lettres des habitants des 14 communes du périmètre de la concertation. La carte T est un courrier retour prépayé, qui se présente sous forme de coupon détachable du flyer, et qui permet aux destinataires de faire part de leurs questions ou remarques sur le projet sans avoir à payer les frais d'affranchissement des courriers réponse.

### Pendant la concertation

- **Le dossier de concertation** (76 pages) : **le présent document contient l'ensemble des informations utiles à la concertation** sur le projet. Il est mis à disposition du public en ligne, sur le site internet de la concertation, en version papier dans les mairies des communes du périmètre et lors de chaque temps d'échange.

- **La synthèse du dossier de concertation** (8 pages) est également mise à disposition du public dans les mairies du périmètre de la concertation et fait l'objet d'une distribution durant les rencontres de proximité.
- **Des affiches d'information** sur les modalités de la concertation sont distribuées dans les commerces des communes du périmètre de la concertation afin que chacun puisse prendre connaissance des différents moyens mis à disposition de la population pour s'exprimer et s'informer sur le projet.
- **Une exposition du projet (sur des panneaux amovibles de type « kakémonos »)** est installée dans la médiathèque d'Escaudœuvres et lors de chaque temps d'échange, notamment durant les débats mobiles.

## Comment participer ?

Tout au long de la concertation, le public peut formuler ses avis, questions et propositions :

- Via un **formulaire de contribution** sur le site internet de la concertation : [www.concertation-agristo.fr](http://www.concertation-agristo.fr)
- **Questionnaires papier et échanges** lors des rencontres de proximité listées ci-après.
- **Coupons T** détachables des dépliants d'information

Le public peut également adresser ses observations et propositions concernant plus spécifiquement le processus de concertation aux garants :

**Madame Anne-Marie Royal :**  
anne-marie.royal@garant-cndp.fr

**Monsieur Michaël Dereux :**  
michael.dereux@garant-cndp.fr

**Commission nationale du débat public**  
244, Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris.

## L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DE TOUS LES PUBLICS

### Les temps d'échanges :

Les temps d'échanges permettent de débattre de l'opportunité du projet, d'interroger les équipes d'Agristo et de contribuer collectivement au débat. Pour Agristo, ces rencontres permettent de présenter son projet, de répondre aux questions des personnes présentes et de prendre en compte leurs remarques et propositions.

La garante et le garant seront présents à l'ensemble des temps d'échanges afin de s'assurer de la qualité de l'information fournie et des réponses apportées par Agristo.

#### • La réunion publique d'ouverture

Mercredi 12 juin à partir de 18h  
à Escaudœuvres,  
Salle polyvalente (Rue des Violettes)

*Réunion plénière ouverte à tous*

La réunion d'ouverture a pour objectif de poser le cadre de la concertation et de présenter les modalités d'information et de participation du public. Après un premier temps d'échanges avec le public sur le dispositif proposé pour la concertation, elle permet également aux représentants d'Agristo de présenter les principales caractéristiques du projet, son intégration dans le Cambrésis et ses principaux effets sur le territoire. À l'issue de cette présentation, un second temps d'échange permettra de répondre aux questions des habitants.

#### • Les rencontres de proximité

Trois rencontres de proximité sont proposées au public :

- Jeudi 13 juin de 9h30 à 12h  
*au centre commercial Auchan, Escaudœuvres*
- Samedi 15 juin de 9h à 12h  
*au marché communal, Cambrai*
- Samedi 22 juin de 15h à 18h  
*au marché communal, Escaudœuvres*

Ces rencontres de proximité, aussi appelées « débats-mobiles », sont organisées autour d'une exposition, et offrent un temps d'échanges privilégié entre le public et le porteur du projet. Elles permettent de présenter le projet, les modalités de la concertation, de recueillir les avis des publics et de les inviter aux autres temps d'échanges organisés.

- **Une visite de l'usine Agristo de Wielsbeke à Wielsbeke (Belgique)**  
Mercredi 19 juin de 9h à 18h

*Sur inscription préalable sur le site*  
[www.concertation-agristo.fr](http://www.concertation-agristo.fr)

Pour pouvoir mieux s'imaginer le futur projet d'Escaudœuvres de manière très concrète, Agristo accueillera une visite groupée de sa dernière usine en date à Wielsbeke en Belgique, qui est également le siège social du Groupe.

Voyage aller-retour en autocar au départ d'Escaudœuvres, pris en charge par Agristo - Visite limitée à 50 personnes (réservée aux personnes majeures).

- **Un atelier thématique : « La dynamique socio-économique dans le cadre du projet »**

Jeudi 27 juin à 18h à Escaudœuvres,  
Salle polyvalente (Rue des Violettes)

*Ouvert à tous et en libre accès*  
*et inscription possible sur le site internet :*  
[www.concertation-agristo.fr](http://www.concertation-agristo.fr)

Cet atelier vise à partager et échanger sur les dynamiques d'emploi dans le cadre du projet.

Il a pour vocation d'approfondir certains éléments du projet tels que la chaîne de production, les métiers nécessaires au fonctionnement de l'usine, les profils recherchés, etc. en croisant le regard du territoire avec celui de professionnels.

Il sera organisé sous forme de table-ronde avec des experts locaux et sera suivi d'un temps d'échange avec le public.

- **Un atelier thématique : « L'implantation urbaine et environnementale de l'usine »**

Jeudi 4 juillet à partir de 18h  
à Escaudœuvres,  
Salle polyvalente (Rue des Violettes)

*Ouvert à tous et en libre accès*  
*et inscription possible sur le site internet :*  
[www.concertation-agristo.fr](http://www.concertation-agristo.fr)

Cet atelier a pour objectif de permettre aux participants d'approfondir le sujet de l'implantation urbaine et des effets environnementaux du projet et de ses impacts sur son écosystème.

Il débutera par la présentation, par le maître d'ouvrage, de sa première analyse de ces enjeux et sera suivie par un travail en groupe autour de plusieurs thématiques :

- Les impacts de l'usine sur son environnement
- L'accessibilité et les incidences sur le trafic
- La question de la ressource en eau

Des experts de ces sujets et/ou des représentants des instances publiques concernées seront également présents afin de pouvoir apporter des réponses aux questions du public.

- **Une réunion publique de synthèse de la concertation**

Mercredi 10 juillet à partir de 18h  
à Escaudœuvres,  
Salle polyvalente (Rue des Violettes)

*Réunion plénière ouverte à tous*

Afin de restituer au public les premiers enseignements que le maître d'ouvrage tire des débats, d'informer sur l'avancement du projet et sur les évolutions pressenties, de répondre aux éventuelles questions complémentaires, une réunion publique de synthèse de la concertation est organisée le mercredi 10 juillet à 18h à Escaudœuvres.

# Les engagements du porteur de projet

Tout au long de la concertation, Agristo s'engage à :

> **Fournir en toute transparence l'ensemble des informations nécessaires et disponibles**

à la bonne compréhension du projet par le public, en produisant des documents intelligibles et accessibles à toute personne non-spécialiste du sujet ;

> **Répondre à toutes les questions**

qui seront posées par le public ;

> **Analyser l'ensemble des avis, commentaires et propositions**

formulées lors des temps d'échange ou déposés via les différents outils de participation mis à disposition ;

> **Mettre en ligne les comptes-rendus des temps d'échange**

sur le site internet dédié à la concertation ;

> **Faire connaître au public les enseignements tirés de cette concertation préalable dans son rapport,**

et les éventuelles évolutions ou adaptations à apporter au projet.

# À l'issue de la concertation

À l'issue de la concertation, les garants rédigeront un bilan, retraçant les arguments exprimés par le public, les différents temps et les conditions de déroulement de la concertation. Il répondra à quatre questions :

- Le public a-t-il été suffisamment informé du projet, de ses enjeux, de ses caractéristiques et de ses impacts ?
- A-t-il pu s'exprimer ?
- A-t-il obtenu des réponses satisfaisantes à ses questions, lui permettant de formuler des remarques, faire des suggestions et donner son avis sur le projet ?
- La concertation a-t-elle permis de mettre en exergue des points de convergence et de divergence ?

Ce bilan résumera la façon dont la concertation s'est déroulée et présentera les observations et propositions qui auront été faites, et demandera au maître d'ouvrage et parties prenantes du projet de préciser leurs réponses et/ou de fournir des réponses sur les sujets non clarifiés.

Le document sera transmis à la CNDP, au représentant de l'État et au maître d'ouvrage. Il sera rendu public sur les sites internet de la concertation et de la CNDP.

Deux mois après la publication du bilan des garants, et en réponse à ces derniers, Agristo rendra son propre rapport sur la concertation. Ce rapport présentera les enseignements tirés par le maître d'ouvrage, les mesures jugées nécessaires pour en tenir compte et les réponses apportées aux recommandations des garants. Il sera rendu public sur les sites internet de la concertation et de la CNDP.

**Le bilan des garants de la concertation sera rendu public sur le site internet de la concertation**





**AGRIST'HAUTS DE FRANCE**

CHAPITRE 2

# LE PROJET AGRIST'HAUTS DE FRANCE

# Le contexte du projet

## Le développement du groupe Agristo

Le projet Agrist'Hauts de France s'inscrit dans un contexte de développement commercial et économique du groupe Agristo. En effet, l'augmentation croissante du marché des produits surgelés à base de pommes de terre (*cf page ci-contre sur le marché de la pomme de terre en France*), notamment en France et en Europe du Sud (Espagne, Portugal, Italie, etc.) ont amené Agristo à mettre en place une stratégie de développement répondant efficacement à ces enjeux de croissance. L'implantation d'un nouveau site de production dans la région Hauts-de-France répond à cette stratégie de développement.

En effet, l'un des enjeux fondamentaux de l'approche d'Agristo dans le développement de ses activités repose sur la proximité de ses sites industriels de transformation de la pomme de terre avec les lieux de production de la pomme de terre c'est-à-dire les exploitations agricoles. Dans un souci de réduction des impacts économiques et environnementaux de l'approvisionnement en matière première, l'usine de production doit pouvoir se fournir au plus près du site pour l'intégralité de ses besoins. Or, la région Hauts-de-France constitue un lieu adapté pour l'implantation d'une nouvelle usine puisqu'elle dispose de 96 300 hectares de surface agricole de culture de pomme de terre soit 63% des surfaces nationales<sup>2</sup> (*cf. paragraphe sur la localisation stratégique du projet, pages 30 et 31*).

S'implanter en France constitue également une suite logique du développement international d'Agristo en raison des débouchés importants que les ventes du groupe trouvent auprès de la consommation française. En effet, le marché français représente 20% des ventes dites « produits formés » (c'est-à-dire les produits surgelés hors frites comme les pommes dauphines, les pommes noisette, les duchesses, les pommes pin, etc.) du groupe Agristo ainsi qu'une très grande proportion des ventes de ce type de produit pour l'ensemble de la région Europe du Sud. Une implantation en France permet donc de se rapprocher de ce marché.

De plus, afin de préserver une maîtrise de l'ensemble des liens logistiques avec le reste des sites de production du groupe, la France, et en particulier la région des Hauts-de-France, constitue une opportunité géographique puisqu'elle permet d'implanter un nouveau site de production à distance réduite du siège social d'Agristo, situé à Wielsbeke en Belgique, soit à une centaine de kilomètres du site d'Escaudœuvres.

**Agristo**  
we love potatoes

2 Source : Surfaces des pommes de terre de conservation en 2022 (terre-net.fr)

## Le marché de la pomme de terre en France

Au niveau de la production, la France est l'un des principaux producteurs de pommes de terre dans le monde et le 3<sup>ème</sup> producteur de l'Union européenne en 2020 derrière l'Allemagne et la Pologne.

En 2020, le système productif français de la pomme de terre comptait<sup>3</sup> :



Bien que le secteur de la transformation industrielle représente un débouché important pour les pommes de terres produites sur le territoire national, le marché français est marqué par un déséquilibre significatif de la balance commerciale française (c'est-à-dire la différence nette entre les importations depuis d'autres pays et l'exportation vers d'autres pays) concernant les volumes de pommes de terre destinés au marché du frais, qui est excédentaire (à hauteur de 513 millions d'euros en 2020), et celle concernant les volumes de pommes de terre destinées à la transformation, qui est déficitaire (à hauteur de 427 millions d'euros pour l'exercice 2022-2023)<sup>4</sup>.

Cela s'explique notamment par le fait que la Belgique importe une partie importante des pommes de terre produites en France pour les transformer dans les installations industrielles présentes sur le territoire belge et les exporter à nouveau vers la France pour vendre les produits transformés auprès des consommateurs français.

**Ce contexte particulier met donc en lumière le fait que l'implantation d'une nouvelle usine de transformation des pommes de terre dans les Hauts-de-France constitue une réelle opportunité économique pour la balance commerciale du marché français de la pomme de terre transformée.**

**En effet, cette usine permettrait de transformer, sur le territoire français, des volumes de pommes de terre qui sont actuellement déjà produits sur le territoire national mais qui sont, pour une grande partie, actuellement transformés en Belgique. Elle permettrait également d'alimenter le marché de consommation français avec des produits transformés en France.**

### POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez des informations complémentaires sur la segmentation professionnelle du secteur de la pomme de terre en France en annexes du présent dossier de concertation :

> [Annexe 5, page 71](#) : La filière professionnelle de la pomme de terre en France et ses acteurs

> [Annexe 6, page 72](#) : Le marché de la pomme de terre en France

3 Source : FranceAgriMer – Fiche filière pomme de terre – Janvier 2022

4 Source : chiffres clés du CNIPT Les marchés et les études à disposition de la filière (cnipt.fr)

## Les opportunités du territoire des Hauts-de-France pour la transformation de pommes de terre

La répartition des régions agricoles productrices de pommes de terre en Hauts-de-France se fait essentiellement selon un axe nord-sud, allant de Dunkerque-Calais jusqu'au centre de la Picardie. On trouve également de nombreuses autres régions agricoles dans les zones à l'est et à l'ouest de cet axe, mais la pomme de terre n'y est pas prépondérante.

La région des Hauts-de-France présente la particularité de disposer d'un sol particulièrement riche en limons fertiles et d'un climat tempéré, deux critères favorisant la culture exigeante qu'est la pomme de terre, avec une qualité et des rendements supérieurs aux autres régions agricoles.

Les Hauts-de-France sont la 1<sup>ère</sup> région française de production de pommes de terre et concentrent les 2/3 des exploitations agricoles françaises de pommes de terre<sup>5</sup>.

La superficie totale mobilisée par cette production en Hauts-de-France était de **128 150 hectares** en 2023.

La moyenne du rendement était de **44,15 tonnes par hectare**, en 2020.

Les anciennes régions du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie sont largement en tête du classement des régions productrices de pommes de terre en France.

En ce qui concerne le nombre d'exploitations cultivant de la pomme de terre, il y en avait **8 571** en 2023, ce qui représente 36 % des agriculteurs présents dans la Région Hauts-de-France<sup>6</sup>.



5 source : chiffres clés du CNIPT Les marchés et les études à disposition de la filière (cnipt.fr)

6 Filière &Co - Pommes de terre en Hauts-de-France - Chambre d'agriculture Hauts-de-France (chambre-agriculture.fr)

Le chiffre d'affaires de la filière pomme de terre représentait 1,7 milliard d'euros<sup>7</sup> soit 31% du chiffre d'affaires végétal régional.

Au regard de ce contexte agricole favorable et dynamique, la région Hauts-de-France s'est naturellement imposée comme un lieu d'implantation idéal pour le développement d'Agristo en France.

## Chiffres-clés HAUTS-DE-FRANCE



> Figure ci-dessus : chiffres-clés des Hauts-de-France en 2023, source Chambre de l'agriculture des Hauts-de-France<sup>8</sup>

7 Chiffre issu de «Filières&Co»#2 mars 2023 – Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France)

8 Filière &Co - Pommes de terre en Hauts-de-France - Chambre d'agriculture Hauts-de-France (chambre-agriculture.fr)

# Les objectifs du projet

Le projet Agrist'Hauts de France s'inscrit principalement dans la stratégie de développement des activités du groupe Agristo, acteur mondial de la production de produits transformés à base de pomme de terre.

Autour de cet axe de développement, le projet vise à répondre à plusieurs enjeux pour Agristo mais aussi pour le territoire d'implantation :

- **Augmenter les capacités de production du groupe Agristo de 300 000 tonnes par an**, avec une capacité de production de 150 000 tonnes à l'ouverture prévisionnelle de l'usine, en 2027 ;
- **Contribuer à la revitalisation d'un territoire prioritaire**, après la fermeture de deux sites industriels du secteur agroalimentaire en 2023 dans le département du Nord (usine Nestlé Buitoni de Caudry et sucrerie Tereos d'Escaudœuvres), avec la création d'environ 140 emplois directs pour une capacité de production de 150 000 tonnes/an, et de 300 à 350 emplois directs pour une capacité de production de 300 000 tonnes/an.
- **Apporter une solidité et une pérennité économiques aux agriculteurs du territoire** en privilégiant des partenariats longue durée pour l'approvisionnement de l'usine avec des cultivateurs situés dans les alentours proches du site.
- **Porter le rayonnement de la performance industrielle d'Agristo en Europe et à l'international en créant une usine à la pointe de la technologie**, avec une organisation interne et des processus qui lui permettent de développer rapidement et efficacement des produits sur-mesure. L'ambition au travers de ce programme est aussi la réduction de l'empreinte environnementale des unités de production du groupe Agristo, ainsi que la réalisation d'une usine efficace et compétitive.



## Zoom sur...

### Les réflexions sur les développements futurs jusqu'à 500 000 tonnes par an

Au-delà du projet Agrist'Hauts de France et de ses objectifs chiffrés, le groupe Agristo porte d'ores et déjà des réflexions pour imaginer le développement futur de l'usine qui serait créée dans le cadre du projet.

Ainsi, dans les études prospectives réalisées par le groupe, le site d'implantation choisi devait permettre de porter la capacité de production de l'usine à 500 000 tonnes / an dans des développements futurs.

Il s'agit d'une réflexion sur le long terme qui s'inscrit dans la logique de développement durable du groupe en France.

Dans un premier temps, le projet Agrist'Hauts de France porte bien sur une unité d'une capacité de production de 300 000 tonnes/an.

Les potentielles évolutions futures se feront au fil du temps, en fonction du retour d'expérience à venir sur cette nouvelle unité et des évolutions du marché.

**Si elles devaient se concrétiser, ces évolutions feraient l'objet d'un projet d'extension à part entière, et donc de nouvelles autorisations administratives et environnementales.**

## Contribuer à la revitalisation économique d'un territoire prioritaire

# La localisation du projet

Le projet Agrist'Hauts de France prévoit de s'implanter sur le site de l'ancienne sucrerie de Tereos à Escaudœuvres dans le Département du Nord, à proximité de Cambrai.



Ce site a été identifié par Agristo car, en tant que zone industrielle historique et symbolique du territoire, il a déjà accueilli des activités agro-alimentaires depuis 150 ans et pourra répondre à l'ensemble des exigences réglementaires, techniques, environnementales et urbaines nécessaires pour l'implantation d'une telle installation industrielle.



## LE PROJET AGRIST'HAUTS DE FRANCE

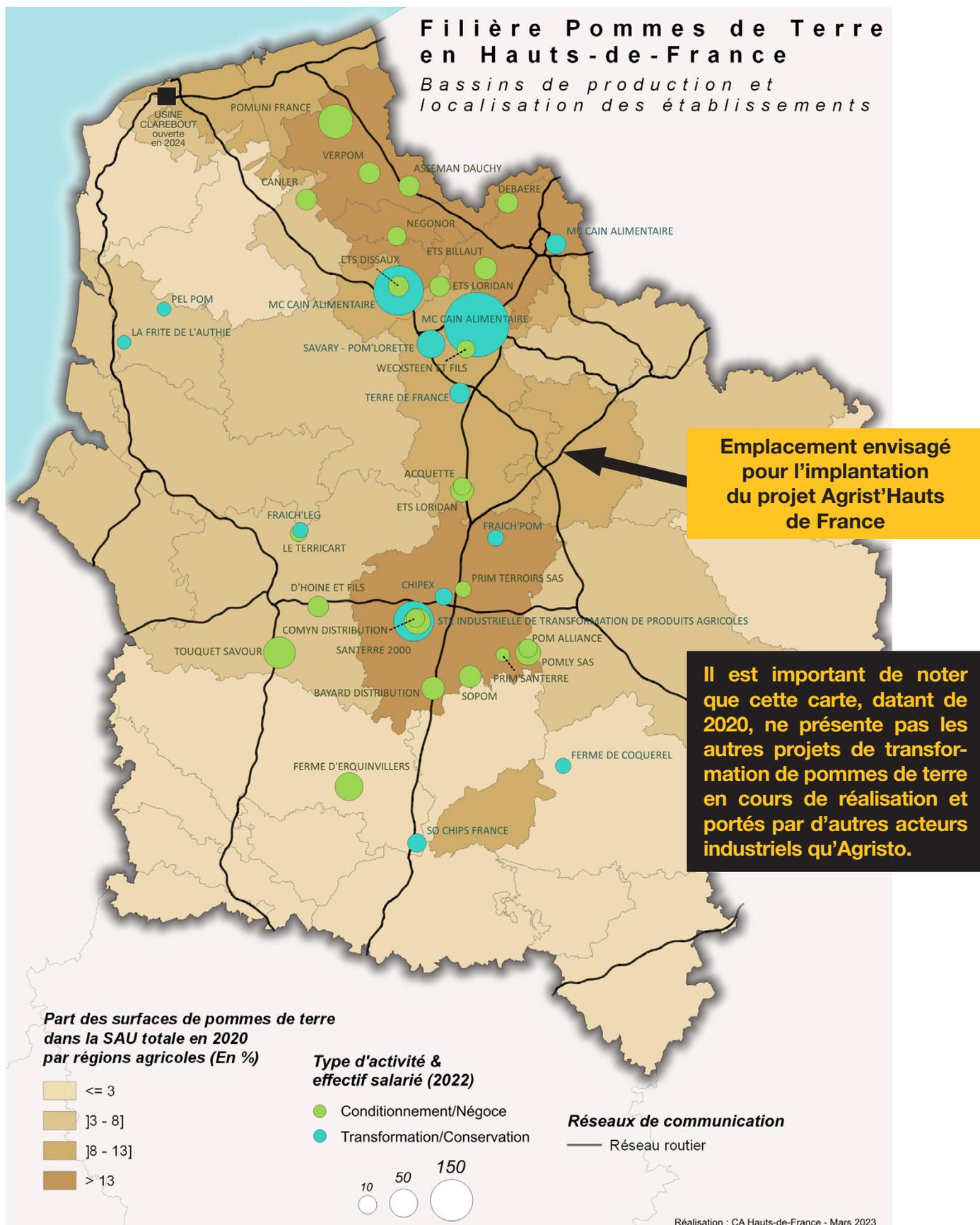
Le site d'Escaudœuvres est stratégiquement situé au centre névralgique de plusieurs grands axes de transport, notamment les autoroutes A1 et A2, et à proximité de centres logistiques majeurs en Europe, notamment Paris, Lille et Dunkerque.



Ce site est également situé à proximité de futurs lieux de développement de transport multimodal avec notamment le Canal Seine Nord Europe (CNSE) et le lien Seine-Escaut, ainsi que les plateformes multimodales de Marquion et de Noyon qui devront permettre un important développement du transport fluvial dans le secteur à l'horizon 2030. Si ces projets se concrétisent, des opportunités nouvelles de transport d'une partie des marchandises du projet pourraient être envisagées.

Enfin, la localisation du site retenue par Agristo offre la possibilité de nouer des partenariats de proximité avec de nouveaux agriculteurs situés dans les alentours de la nouvelle usine.

En 2023, les agriculteurs des régions autour du site ont produit près de 5,2 millions de tonnes de pommes de terre.



# Les principales caractéristiques du projet

## Le détail des installations techniques

### Une spécificité du projet : les deux types de lignes de l'unité de production

L'usine Agrist'Hauts de France serait la première usine du groupe à héberger à la fois une ligne de « produits de coupe » et une ligne de « produits formés ».

Il y aurait donc au démarrage de l'usine :

- **Ligne « produits coupés »** : frites de forme « classique », frites enrobées ;
- **Ligne « produits formés »** : pommes noisette, duchesses, purées de pommes de terre, etc.

Cette combinaison de produits coupés et de produits formés permettrait une autonomie de l'usine en termes d'approvisionnement en pommes de terre qui se traduirait par une meilleure empreinte carbone.

En effet, au sein des installations exploitées par Agristo, chaque pomme de terre est transformée en röstis, en purée, en frites ou autre, en fonction de sa qualité. Ainsi, l'intégration, au sein d'un seul et même site, d'une ligne de production « produits formés » et d'une ligne de production « produits coupés » favorise les synergies entre les différentes lignes de production et facilite la valorisation des co-produits.

### Les installations

Cette nouvelle usine serait composée d'installations à haut rendement énergétique et d'équipements permettant une forte réduction des potentielles nuisances liées à l'activité du site :

- Efficacité de l'usage d'énergie et récupération de chaleur fatale ; panneaux photovoltaïques, etc.
- Valorisation de l'intégralité des sous-produits et déchets ;

- Technologies permettant de maîtriser et de réduire fortement les odeurs et le bruit liés à l'activité.

L'usine proposerait un process complet de production de produits surgelés : transformation, conditionnement, stockage en chambres froides, station d'épuration, expédition, etc.

Les différentes installations qui seraient créées dans le cadre du projet portent sur deux grandes catégories :

- Les installations propres au process industriel ;
- Les installations auxiliaires pour le fonctionnement du process.

Les installations dédiées au process industriel portent notamment sur :

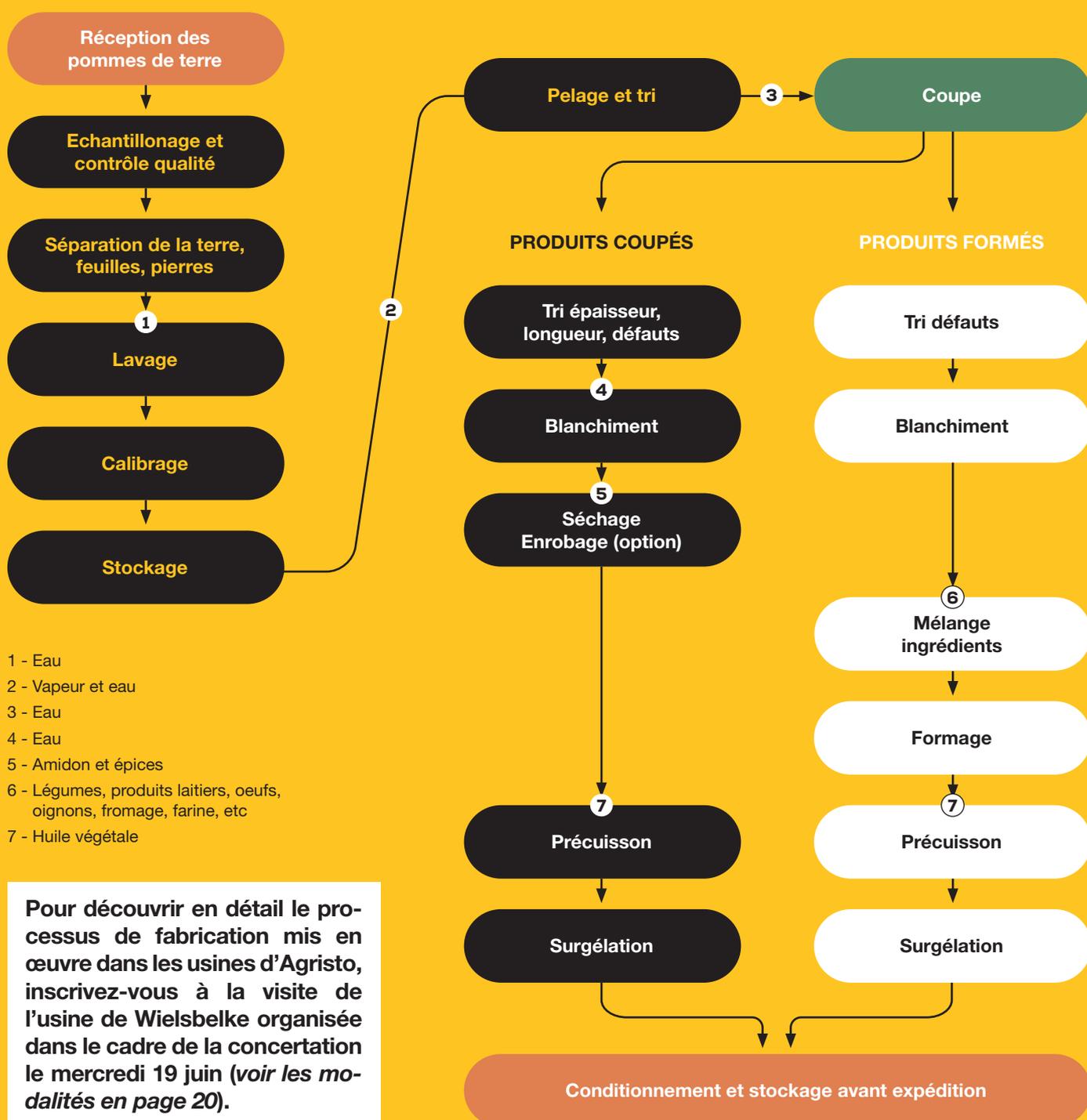
- La réception des pommes de terre ;
- Les opérations de lavage, de tri et de calibrage des pommes de terre ;
- La transformation des pommes de terre au sein des lignes de production à proprement parler : pelage, découpe, précuisson en friteuses et surgélation. Le fluide frigorigène permettant la surgélation des produits transformés sera de l'ammoniac NH<sub>3</sub>. Les modalités d'utilisation et de stockage de cette ammoniac au sein de l'usine font actuellement l'objet d'une étude de danger, supervisée par l'Institut National de l'Environnement et des Risques Industriels (INERIS), qui sera intégrée dans le dossier de demande d'autorisation environnementale (*voir plus de détails page 56*) ;
- Le conditionnement des produits transformés en sacs, cartons et palettes ;
- Le stockage des produits transformés et conditionnés en chambres froides négatives d'une part et automatiques grande hauteur appelées « transstockeurs » d'autre part ;
- La préparation et l'expédition.

Les installations auxiliaires concernent quant à elles :

- Les bureaux et les locaux dédiés aux employés du site ;
- Le magasin d'emballage pour le conditionnement ;
- La salle des machines pour la production de froid ;

- Les locaux techniques divers pour la production (dont stockages ingrédients, huiles de friture, produits de nettoyage, etc.) et la gestion des déchets ;
- La station d'épuration des eaux issues du process industriel ;
- Les installations techniques permettant l'approvisionnement en eau de l'usine.

## Processus de fabrication prévu au sein de l'usine



### La performance industrielle de l'usine

Dans le cadre du développement de ses usines de production, le groupe Agristo souhaite réserver une partie importante de ses investissements dans l'innovation technologique et dans l'amélioration technique permanente de ses unités de production.

Ainsi, dans le cadre du projet Agrist'Hauts de France, il est prévu la mise en oeuvre d'installations répondant à ces objectifs d'innovation technique, avec notamment l'automatisation des processus (réception transformation, stockage) ou la digitalisation des informations (contrôles qualité, pilotage des procédés).

L'usine Agrist'Hauts de France pourra également bénéficier de l'expérience acquise par le groupe Agristo lors de la mise en service de ses précédents sites industriels.

Elle concentrera de nombreuses technologies numériques de pointe pour atteindre ses objectifs d'efficacité, de compétitivité et de durabilité.

### L'usine Agrist'Hauts de France pourra bénéficier de la culture de l'innovation du groupe Agristo

### Les innovations technologiques

Agristo est en veille permanente sur les méthodes et outils qui contribuent à la durabilité de ses activités.

Ces éléments sont ensuite intégrés en standard dans ses procédés. On peut citer à titre d'exemples :

- la récupération de la chaleur fatale issue des procédés de cuisson par exemple pour chauffer une boucle d'eau chaude qui va restituer cette énergie pour d'autres étapes du process ;
- la récupération d'énergie électrique au cours des phases de destockage automatisé des palettes stockées en hauteur, énergie ensuite utilisée pour les phases de stockage ;

- l'utilisation d'outils logiciels d'optimisation de stockage pour choisir les meilleurs emplacements de stockage en fonction des rotations des produits et limiter les déplacements et consommations d'énergie inutiles ;
- la récupération de l'amidon libéré dans l'eau au cours de la transformation des produits pour d'autres transformations industrielles (amidonnerie par exemple).

Des équipes dédiées à l'innovation et spécialisées par métier (produits, procédés de production, de conditionnement, énergie...) sont en permanence mobilisées pour améliorer l'efficacité des processus et faire progresser la chaîne de valeur au bénéfice des clients.



## CHAPITRE 3

# LES ENJEUX DU PROJET À L'ÉCHELLE LOCALE

# Les impacts socio-économiques du projet

## La pérennisation et la création d'emplois locaux

### Détail des emplois qui seraient créés dans le cadre du projet

Agristo prévoit la création d'environ 140 postes sur site dès le démarrage de l'activité, pour des profils et des niveaux de qualification divers : conducteurs d'installations, techniciens de maintenance curative, techniciens de maintenance préventive, contrôleurs qualité, chefs d'équipe de production, ingénieurs process, agents administratifs, logisticiens, contrôleur de gestion, etc.

Cette prévision correspond aux besoins à l'ouverture du site en 2027 pour une capacité de production de 150 000 t/an. Pour porter la capacité de production de l'usine à 300 000 t/an, des recrutements supplémentaires seraient nécessaires pour atteindre 300 à 350 emplois directs.

## L'organisation du recrutement et les opportunités de formation

Agristo s'engage à faciliter l'accès à l'emploi à la population locale, que ce soit en phase de construction ou bien en phase d'exploitation de l'usine.

Dans le cadre du recrutement, le partage des valeurs d'Agristo et le savoir-être sont des qualités au moins aussi importantes que le niveau de qualification ou l'expérience.

Agristo souhaite accueillir tout type de profil et former les nouveaux/nouvelles salarié.e.s. En effet, le groupe Agristo mettrait en place une formation spécifique intégrant une montée en compétences des futurs collaborateurs, quel que soit le type de poste concerné.

Cette formation pourra être réalisée dans les usines existantes en Belgique, ou directement sur place à Escaudœuvres.

Le bien-être des salariés sera placé au centre de la conception de l'usine, dans un environnement stimulant, agréable et sécurisé.

La période de recrutement pour le site d'Agrist'Hauts de France est prévue entre l'obtention de toutes les autorisations nécessaires et juin 2027, date d'ouverture de l'usine.



## La dynamique de revitalisation du territoire

Comme mentionné précédemment, l'implantation du projet Agrist'Hauts de France sur le site d'Escaudœuvres contribuerait à une revitalisation économique du territoire dans un bassin de population qui a subi la cessation des activités de la sucrerie de Tereos et de l'usine Buitoni de Nestlé, située à proximité.

Au-delà des emplois directement créés par l'usine, l'ensemble du bassin agricole et industriel de la région autour du site pourra être impacté de façon positive par la création du projet Agrist'Hauts de France. La filière de producteurs de pommes de terre de la région Hauts-de-France, en particulier, et l'ensemble des parties prenantes à l'échelon local et régional, d'une manière générale, pourront bénéficier de cette nouvelle activité :

- Sous-traitants nécessaires au fonctionnement et à la maintenance des installations techniques de l'usine ;
- Fournisseurs de bâtiments de stockage ;
- Entrepreneurs agricoles (plantation, récolte...) ;
- Concessionnaires de machines agricoles ;
- Sociétés de transports ;
- Fournisseurs de solutions de protection et de croissance des cultures ;

- Fournisseurs de services et d'assistance pour la culture (analyse de sols, diagnostics agricoles, assurances...) ;
- Organisations professionnelles en lien avec la culture et la transformation des pommes de terre ;
- Partenariat avec les écoles et universités (stage, R&D).
- Hôtels, restaurants et magasins locaux.

## Les retombées fiscales

L'implantation d'une nouvelle installation industrielle aurait **un impact positif sur la fiscalité locale**, avec des recettes fiscales dont le montant exact reste à déterminer.

Les exploitants de la future installation devraient notamment s'acquitter de la **taxe foncière** et de la **contribution économique territoriale**, composée de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Ces retombées bénéficieraient à la commune d'Escaudœuvres mais également à la Communauté d'Agglomération de Cambrai et au Département du Nord.



**Zoom sur...**

## Les futurs sous-traitants de l'usine

L'activité de la transformation de la pomme de terre en produits surgelés nécessite des compétences très spécifiques qui ne peuvent pas être directement internalisées au sein de l'usine. Parmi celles-ci, on peut notamment citer le nettoyage des infrastructures de bâtiments, certains contrôles périodiques.

Toutes ces activités constituent une opportunité pour le territoire qui pourrait s'appuyer sur la présence d'Agristo pour le développement de nouvelles compétences professionnelles, que ce soit en termes de formation locale ou d'aides à l'accueil d'entreprises spécialisées.

# L'approvisionnement du projet en pommes de terre

## La contractualisation avec les agriculteurs du territoire

Les modalités de partenariat avec les agriculteurs français situés à proximité de l'usine constituent un point essentiel pour la bonne intégration de l'usine dans les Hauts-de-France et donc pour la réussite du projet Agrist'Hauts de France.

Du point de vue de la durée des contrats qui seraient signés avec les agriculteurs, l'industrie de la transformation des pommes de terre contractualise la plupart de ses besoins pour une durée d'une saison. Ce principe a principalement vocation à sécuriser, sur un exercice annuel donné, les prix d'achat de la pomme de terre qui est un marché particulièrement volatil.

Concernant les spécifications de pommes de terre nécessaires, Agristo dispose d'ores et déjà d'un référentiel technique éprouvé et utilisé dans ses contrats actuels avec ses fournisseurs belges et français. Le groupe Agristo s'appuie sur la certification et les standards « Vegaplan » ou équivalent qui, contrairement à d'autres référentiels comme « Global Gap »<sup>9</sup>, reconnu internationalement mais essentiellement adapté au marché frais, sont davantage adaptés au marché de la transformation. Ce référentiel est un prérequis à la signature d'un contrat d'approvisionnement entre l'agriculteur et Agristo.

Par ailleurs, Agristo met en place une politique de fidélisation des agriculteurs afin de créer une relation de confiance qui permette de mettre en place des partenariats de long terme avec les producteurs.

Enfin, il est important de noter que, dans le cadre de la rotation des cultures au sein des surfaces agricoles du territoire, la betterave et la pomme de terre sont des cultures particulièrement complémentaires et historiquement produites sur les mêmes surfaces, en rotation. Ainsi, Agristo pourrait s'appuyer sur le réseau de producteurs qui fournissait déjà en betteraves l'ancienne sucrerie de Tereos pour se fournir en pommes de terre, ce qui permettrait de s'intégrer dans des circuits de logistiques existants.

## Le groupe Agristo s'appuie sur la certification Vegaplan, adaptée au marché de la transformation

9 Global GAP est un référentiel de bonnes pratiques agricoles (G.A.P.) reconnues et applicables partout dans le monde. Il est fondé sur un partenariat égalitaire de producteurs agricoles et de distributeurs dont le souhait est d'établir des standards et procédures de certification efficaces.



**Zoom sur...**

## La certification VEGAPLAN



La certification « Vegaplan » à laquelle les producteurs de pommes de terre autorisés à fournir l'usine Agrist'Hauts de France, devront souscrire est un référentiel d'origine belge particulièrement ambitieux en matière de pratiques agricoles durables. La certification est contrôlée à l'aide de « checklists » que l'agriculteur doit transmettre chaque année ainsi que par le biais de contrôle inopinés réalisés directement sur les exploitations. Le cahier des charges prend en compte un nombre important de différents standards, s'inscrivant dans différentes thématiques.

Concernant la préservation de la biodiversité, l'agriculteur doit impérativement mettre en œuvre au moins 2 mesures parmi les pratiques culturelles listées par la certification, parmi lesquelles :

- Semer ou planter des végétaux de couverture ou des engrais verts.
- Placer et entretenir des haies mixtes (pruneliers, sureaux, lierres, saules, bourdaines, etc.) autour de la culture/de la parcelle comme refuge pour les insectes utiles.
- Entretenir une surface de compensation écologique qui couvre au moins 2% (5% en région wallonne) de la surface de l'exploitation. Sur cette surface ne peuvent être appliqués aucun pesticide ni engrais.
- Placer ou entretenir une bande de végétation fleurie ou sauvage d'une largeur minimale de 1 m.
- Favoriser les oiseaux en plaçant et en entretenant de façon adéquate des nichoirs et/ou des perchoirs (mésanges, rapaces, etc.).
- Placer de façon adéquate des abris et nichoirs pour les abeilles sauvages solitaires (*Osmia*, *Andrena*, ...) et/ou pour l'hibernation des insectes utiles (chrysopes, coccinelles, etc.).

- Placer et entretenir des nichoirs et perchoirs naturels pour l'hibernation d'organismes utiles (haies, buissons, bosquets, arbres, roseaux etc).
- Désherber de manière entièrement mécanique pour les bandes non cultivées et les zones tampons.

Concernant la gestion des cultures, les agriculteurs devront opérer les mesures suivantes :

- Rotation des cultures :
  - Minimum 1 année sur 3 pour les pommes de terre
  - Appliquer une rotation sur 1/3 des terres par la culture d'une culture principale différente de celle de l'année précédente OU avoir une culture secondaire présente sur le champ pendant au moins 12 semaines et appartenant à une culture différente de la culture principale de l'année en question.
- Produits phytosanitaires : leur utilisation est contrôlée de la manière la plus rigoureuse possible. Celle-ci doit naturellement respecter la réglementation en vigueur et doit faire l'objet d'un cahier des charges très précis pour garantir la préservation de la nature et de la santé des personnes travaillant dans les champs<sup>10</sup>

Enfin, depuis janvier 2024, le standard Vegaplan comprend également un moniteur de durabilité. Ce moniteur a pour but de cartographier et de quantifier les pratiques durables déjà mises en place par les agriculteurs de la production primaire végétale et qui vont au-delà des prescriptions minimales définies dans le Standard Vegaplan afin de les valoriser dans l'écosystème agricole.

<sup>10</sup> Pour consulter le cahier des charges propres à toutes les mesures prescrites par la certification Vegaplan, rendez-vous sur le référentiel complet à l'adresse suivante : <https://www.vegaplan.be/fr/standard-vegaplan-ppv>

### L'inscription du projet dans les stratégies nationale et européenne en matière de pratiques agricoles durables

Dans un souci de cohérence avec les grandes orientations nationale et européenne en matière de développement durable, le projet Agrist'Hauts de France comme le reste des activités d'Agristo est pleinement engagé, à son échelle, dans l'approche du « Green Deal » et « **Farm to Fork** » (« De la ferme à la table »). Ce plan dévoilé en mai 2020 par la Commission européenne vise à échéance 2030 à réduire de moitié l'usage de pesticides et de 20% celui d'engrais, à baisser de 50% les ventes d'antimicrobiens pour les animaux d'élevage et à dédier un quart des terres cultivées à l'agriculture biologique.

Agristo a, en ce qui concerne ses activités, traduit les objectifs de « Green Deal » en objectifs commerciaux concrets, visant à poursuivre leur développement tout en réduisant leur impact environnemental par tonne de produit fini, en travaillant main dans la main avec leurs parties prenantes.

Agristo endosse le volet *Transition agricole, alimentation et forêt* du plan France Relance annoncé en septembre 2020 pour répondre à trois priorités majeures :

- La reconquête de notre souveraineté alimentaire ;
- La transition agroécologique ;
- L'adaptation de l'agriculture et de la forêt françaises au changement climatique.

De plus, les projets de **structuration des filières agricoles et agroalimentaires** ont été prolongés dans la stratégie nationale « **France 2030** », au sein de l'appel à projets « **Résilience et Capacité agroalimentaires** » auquel a répondu Agristo dans le cadre du financement du projet Agrist'Hauts de France.

Il est important de noter qu'en tant que producteur de produits à base de pommes de terre, Agristo est vigilant sur les pratiques agricoles durables, mais a une marge de manœuvre limitée car il n'est pas lui-même producteur ou exploitant agricole.



# La consommation du projet

## La consommation en eau

Le projet est concerné par différents types d'alimentation en eau :

- **Eau potable réseau public** : Le site est approvisionné en eau potable par le réseau public. Cette eau potable sera utilisée pour l'alimentation des sanitaires à hauteur d'environ 3 000 m<sup>3</sup> par an. Le gestionnaire du réseau et de la ressource (NOREADE) a confirmé la faisabilité d'approvisionnement du site en eaux sanitaires.
- **Eaux de recyclage** : Agristo a la volonté de mettre en place des recyclages d'eau à différentes étapes du process industriel de l'usine Agrist'Hauts de France. La faisabilité technique et les détails de mise en œuvre de ces solutions de recyclage et de réutilisation font l'objet d'études approfondies, réalisées sur la base des évolutions réglementaires en la matière. Ces précisions seront donc portées à la connaissance du public à des phases ultérieures du projet.
- **Eaux souterraines** : Le besoin en eaux souterraines pour alimenter le procédé industriel du projet est actuellement estimé à environ 1,2 millions de m<sup>3</sup> par an. Pour répondre à ce besoin, une étude de faisabilité hydrogéologique complète a été réalisée. Le dossier a reçu un avis favorable de l'hydrogéologue agréé en mars 2024 sur la disponibilité quantitative de la ressource en eau au droit du site de l'ancienne sucrerie de Tereos pour l'implantation future d'Agristo. Le process industriel du projet d'Agristo pourra donc être alimenté grâce au forage déjà présent sur le site.

## La consommation en gaz et en électricité

En ce qui concerne les raccordements électriques et gaz existants sur le site et utilisés dans le cadre des activités de l'ancienne sucrerie, des études sont actuellement réalisées pour déterminer leur compatibilité avec les activités de l'usine d'Agristo et ses besoins en électricité et en gaz.

Les besoins précis du projet Agrist'hauts de France en électricité et en gaz pour faire fonctionner l'ensemble du process industriel sont toujours en cours de dimensionnement et de caractérisation.

Afin de proposer un ordre de grandeur, les puissances envisagées à ce stade sont les suivantes :

- **Consommation électrique : 10 à 20 MW**
- **Puissance gaz : 20 à 27 MW**

Les données précises du projet Agrist'Hauts de France en la matière seront précisées et portées à la connaissance du public lors de phases ultérieures du projet.





## CHAPITRE 4

# LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

# L'implantation de l'usine

## La reprise du site industriel de l'ancienne sucrerie de Tereos

La reprise d'un site industriel existant s'inscrit pleinement dans une démarche de **réhabilitation de friches** et de **lutte contre l'artificialisation nette des sols**.

Des études sont menées, avec le concours des équipes de Tereos, pour évaluer de façon précise les conditions de reprise ou non des installations présentes sur le site. Dans tous les cas, les opérations de remise en état du site suite à la cessation d'activités de l'ancienne sucrerie reviennent à la charge de Tereos, dans le cadre de ses obligations réglementaires indépendamment de l'implantation d'Agristo.

Au stade d'avancement actuel de ces discussions, l'emprise industrielle cédée à Agristo pour le projet Agrist'Hauts de France occupe une surface de 27 hectares.



Parcelles TEREOS       Parcelles proposées à AGRISTO



**Zoom sur...**

## Les bassins de décantation

En complément de l'emprise industrielle, des discussions sont actuellement en cours avec Tereos pour définir les modalités de reprise d'une partie des bassins de décantation de l'ancienne sucrerie. Sur les plus de 100 hectares de bassins de Tereos, Agristo prévoit actuellement la reprise d'une vingtaine d'hectares (cette donnée sera confirmée de façon précise ultérieurement). Dans le cadre du projet, ces bassins seraient utilisés pour décantier la terre des eaux de lavage des pommes de terre, évitant ainsi le recours à des flocculants de synthèse, habituellement utilisés pour le traitement des eaux de lavage des pommes de terre. Ces bassins permettraient ainsi une décantation naturelle de l'eau, avec un processus sobre en énergie et avec la possibilité de valoriser la terre décantée en amendement organique.



Parcelles proposées à AGRISTO

## Une implantation qui a évolué pour répondre aux attentes des pouvoirs publics

Dès les premières étapes de conception de son projet, Agristo a mené un travail de collaboration étroite avec les pouvoirs publics, notamment les services techniques de l'État et de la Ville d'Escaudœuvres, pour s'assurer de la meilleure insertion du projet dans son environnement.

Ce travail s'est notamment traduit par de nombreuses réunions de travail ainsi que des visites des services compétents à l'usine Agristo de Wielsbeke en Belgique pour appréhender au mieux les enjeux d'implantation propres aux activités portées par Agristo.

D'un schéma directeur « idéal » pour répondre aux besoins d'Agristo, le plan d'implantation a progressivement évolué pour aboutir aujourd'hui à un aménagement de l'emprise répondant à l'ensemble des demandes des autorités.



Silos préservés par Tereos pour ses activités logistiques

— Limite du site industriel

- |   |   |  |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>1 Bâtiment historique à préserver dont la finalité reste à définir</li> <li>2 Gestion des eaux de lavage</li> <li>3 Lavage des pommes de terre</li> <li>4 Réception des pommes de terre</li> <li>5 Stockage des pommes de terre</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>6 Pelage</li> <li>7 Locaux techniques</li> <li>8 Chambre froide tampon</li> <li>9 Expéditions</li> <li>10 11 Stockage des produits surgelés</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>12 Stockage des emballages</li> <li>13 Conditionnement</li> <li>14 Bureaux et locaux sociaux</li> <li>15 Bâtiments de production</li> <li>16 Station d'épuration</li> <li>17 Zone énergie alternative future</li> </ul> |
|---|---|--|



**Zoom sur...**

### Une étroite collaboration avec les équipes de Tereos pour garantir la bonne mise en œuvre du projet Agrist'Hauts de France

Dans le cadre de la cessation d'une partie de ses activités sur le site d'Escaudœuvres, les équipes de Tereos sont pleinement mobilisées dans les échanges avec les autorités et avec les équipes d'Agristo pour assurer un suivi continu de l'évolution du site dans son ensemble.

Au-delà des travaux de remise en état des parcelles cédées à Agristo pour implanter son activité dans les meilleures conditions, Tereos souhaite valoriser au mieux les emprises que l'entreprise

va continuer d'utiliser notamment dans la poursuite de certaines activités logistiques.

Par ailleurs, nous développons actuellement plusieurs projets de valorisation des bassins situés en aval de l'emprise industrielle. Ces projets sont en cours d'études de faisabilité et font l'objet d'échanges réguliers avec les services de la Ville d'Escaudœuvres.

**Vincent Batteux**, Directeur des Projets de Revitalisation des Sites au sein de Tereos

Des cheminées d'évacuation de la vapeur d'eau issue du process industriel sont prévues sur le toit du bâtiment principal de production (*point 15 sur le plan*). À ce stade des études, leur hauteur définitive n'est pas encore confirmée. Cette hauteur sera comprise entre 50 et 80 mètres, en fonction des modalités de traitement des vapeurs d'eau utilisées. Dans tous les cas, elles seront habillées de manière à réduire leur impact visuel comme cela se fait dans les usines belges d'Agristo (*voir photo ci-dessous*). Mises à part ces cheminées, les bâtiments les plus hauts réalisés dans le cadre du projet sont les deux de stockage des produits surgelés (*points 10 et 11 sur le plan d'implantation*), d'une hauteur prévisionnelle de 48 mètres.

Dans le cadre de ces échanges, à la demande d'Agristo qui souhaite que son projet s'intègre au mieux dans son environnement urbain, un bâtiment historique de style Eiffel datant des années 1870, situé le long de la rue d'Erre, a pu être conservé dans le cadre du projet, en plus de deux bâtiments protégés par la réglementation.

À ce stade des études, les nouveaux bâtiments seront créés à une distance minimale de 30 mètres de la limite du site et de 40 mètres des habitations les plus proches. Au niveau de la rue d'Erre, les nouveaux bâtiments seront créés à 40 mètres minimum de la limite du site et à 50 mètres minimum des habitations.



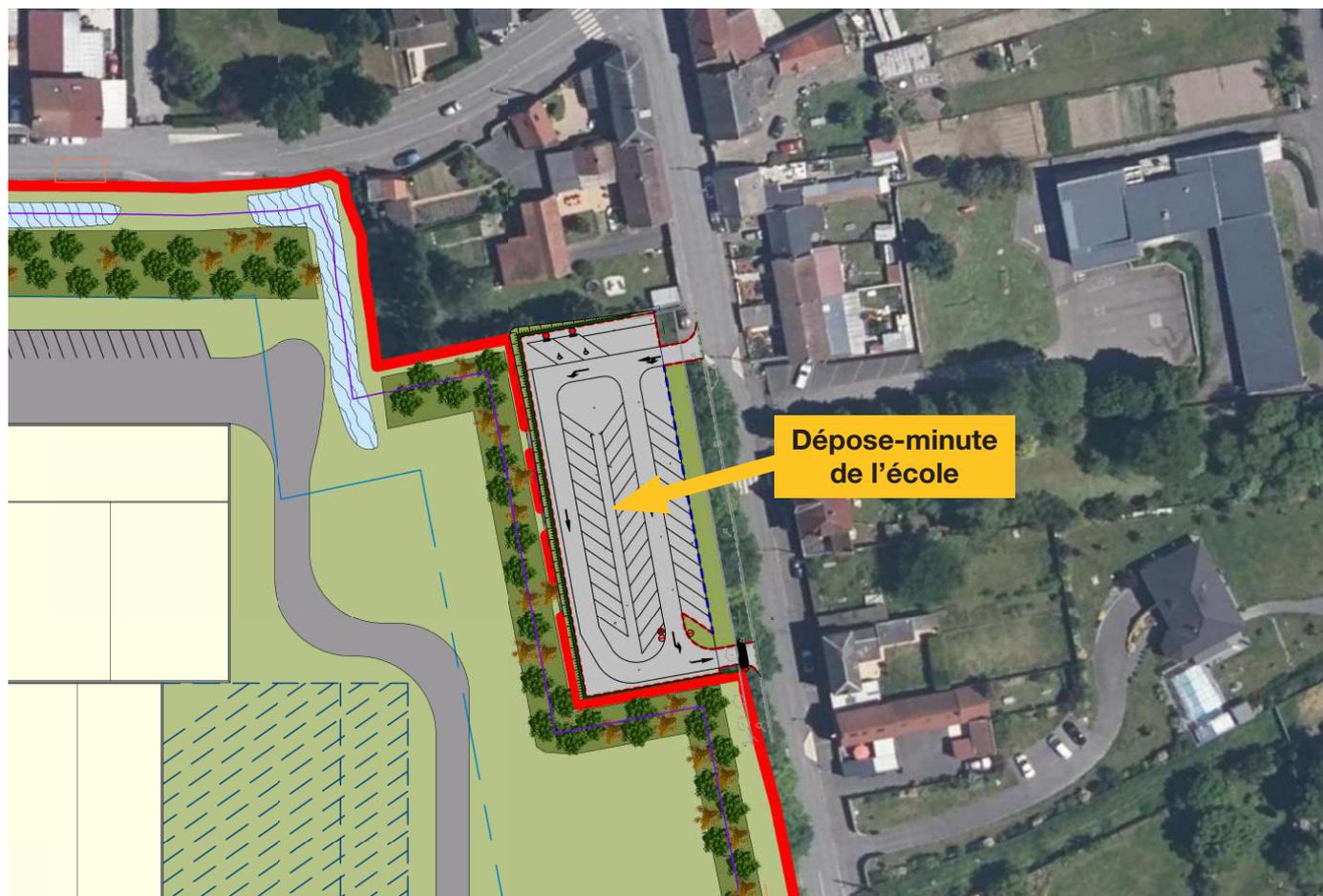
Entrée historique du site qui sera préservée



Exemple de cheminées (usine de Wielsbeke, Belgique)

En complément de l'aménagement à l'intérieur de l'emprise industrielle, Agristo et la Mairie d'Escaudœuvres travaillent en étroite collaboration afin de réduire au maximum les potentiels impacts du projet sur le voisinage, voire d'améliorer la situation existante aux abords du site.

Par ailleurs, les équipes d'Agristo et de Tereos ont étudié la possibilité de modifier l'emprise du site industriel afin de libérer de l'espace pour mettre en œuvre un projet de stationnement en dépose-minute souhaité par la mairie pour la desserte de l'école communale voisine du site.



**Zoom sur...**

## La mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Le document d'urbanisme de la commune d'Escaudœuvres (PLU) doit être modifié pour permettre l'implantation du projet Agrist'Hauts de France. La modification sera réalisée en 2 étapes.

Une première étape visera à corriger des erreurs. Elle consistera à rectifier la délimitation du zonage du PLU et à mettre à jour les servitudes sur le périmètre du projet.

Une deuxième étape sera une modification de droit commun visant les aspects de hauteur de construction et surfaces.

Ces procédures administratives seront directement menées par les services de la Ville d'Escaudœuvres, de façon indépendante de la concertation sur le projet Agrist'Hauts de France.

# Les travaux de réalisation du projet

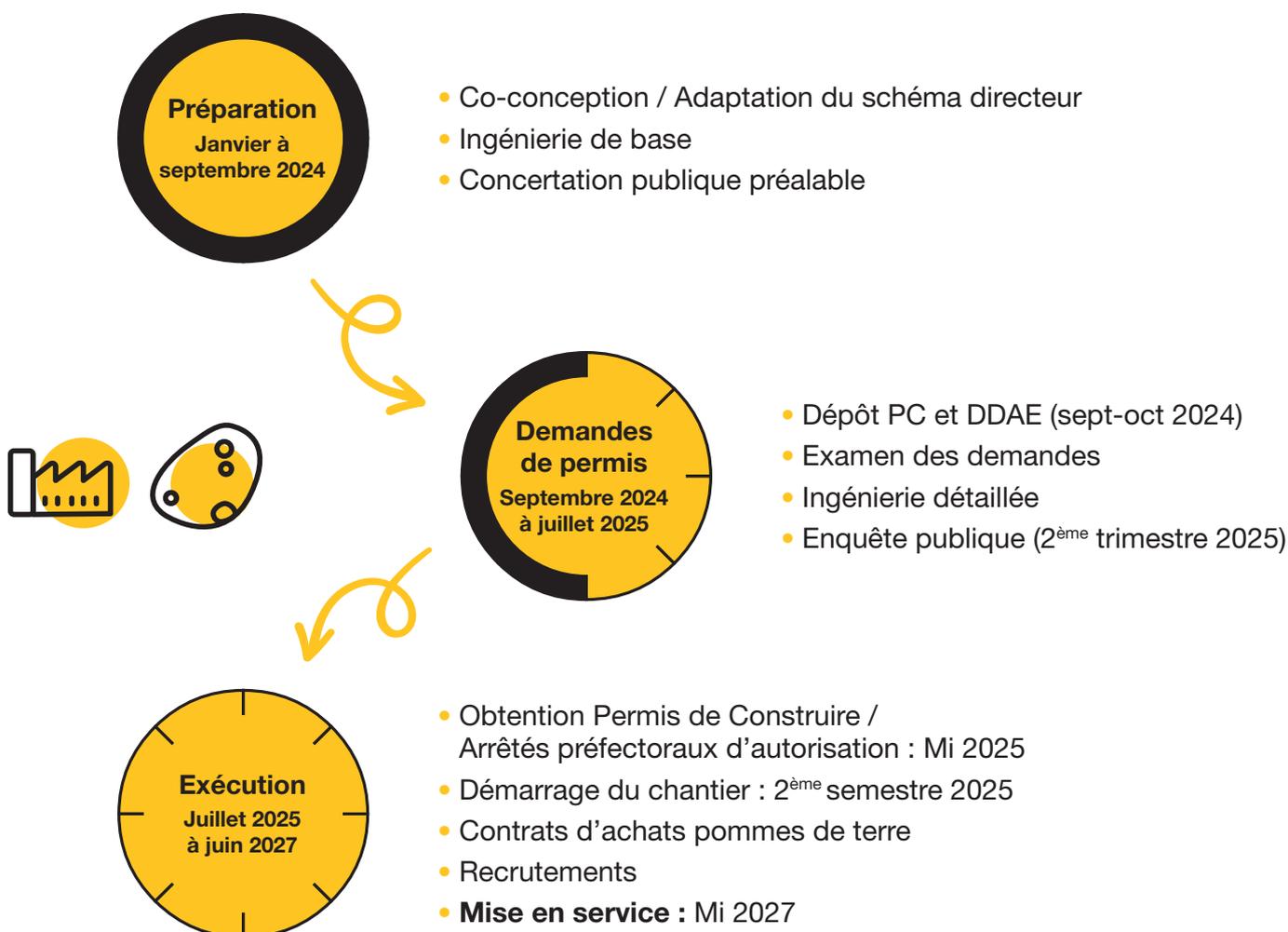
La réalisation du chantier et les différentes étapes de travaux nécessaires pour la mise en œuvre du projet Agrist'Hauts de France feront l'objet d'études approfondies et seront détaillées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale qui sera instruit par les services de l'État à partir du quatrième trimestre 2024.

À ce stade des études, il est à prévoir des travaux d'entretien après la fin des travaux de démantèlement du site réalisés par Tereos, puis une phase de chantier de construction pour la réalisation du projet qui pourrait durer entre 18 et 24 mois.

Les différentes étapes précises du chantier feront l'objet d'une information spécifique à destination des services de la Ville d'Escaudœuvres et des habitants.

## Le calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel du projet s'établit de la manière suivante :



# Coût et financement du projet

L'investissement global du projet d'usine à Escaudœuvres est aujourd'hui estimé à environ **280 M€ HT**, répartis de la manière suivante :

- 35%** Environ 35 % pour l'investissement foncier et la construction des bâtiments ;
- 55%** Environ 55 % dédié à l'investissement liés aux installations techniques de production ;
- 10%** Environ 10 % consacré aux investissements liés à l'intégration de solutions nouvelles pour favoriser l'efficacité énergétique et à la mise en œuvre de mesures complémentaires pour limiter les impacts de l'usine sur la qualité de vie des riverains.

Le financement du projet se fera essentiellement sur des **fonds propres et dettes**.

En complément, le projet est candidat à l'appel à projet « **Résilience et capacités agroalimentaire 2030** » ouvert par le gouvernement afin de renforcer la souveraineté agricole et alimentaire de la France, d'accompagner la transformation du secteur agricole et alimentaire et de mieux répondre aux attentes des consommateurs.

Mis à part cet appel à projet, qui ne conditionne en aucun cas la réalisation du projet, Agristo n'a fait aucune autre demande de subvention publique.







## CHAPITRE 5

# LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET

# La procédure de demande d'autorisation environnementale

Les procédures et décisions environnementales requises pour le projet Agrist'Hauts de France et qui seront portées par le Groupe Agristo seront fusionnées au sein d'une **autorisation environnementale unique**. Les dossiers sont instruits par les services de l'État, en l'occurrence la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et l'autorisation est *in fine* délivrée par le préfet.

Cette autorisation unique permet ainsi de mieux évaluer l'ensemble des incidences du projet sur l'environnement. Les enjeux environnementaux, mieux appréhendés globalement, sont mieux présentés lors de la phase d'enquête publique, qui s'en trouve donc renforcée.

Le **Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)** qui sera déposé par le maître d'ouvrage pour le projet devra permettre de démontrer l'acceptabilité du projet au regard de ses impacts et enjeux environnementaux. Conformément au Code de l'environnement (article R.181-13), ce dossier devra comprendre une présentation technique décrivant l'installation, les travaux envisagés, les procédés mis en œuvre, les moyens de suivi et de surveillance, ainsi qu'une étude d'impact et une étude de dangers.

Le DDAE sera en outre accompagné par une Demande de Permis de Construire pour la réalisation des nouveaux bâtiments au sein de l'emprise industrielle de l'ancienne sucrerie de Tereos.

## Les principaux enjeux environnementaux identifiés

### Eau et sol

Le projet serait implanté sur les terrains de la sucrerie Tereos dont une partie est cédée à Agristo. Le sol est donc déjà artificialisé. La gestion d'éventuelles pollutions détectées dans les sols au regard des activités de l'ancienne sucrerie sont à gérer par Tereos dans le cadre de sa cessation d'activités partielle. Aucuns travaux de dépollution ne sont donc prévus dans le cadre du projet porté par Agristo.

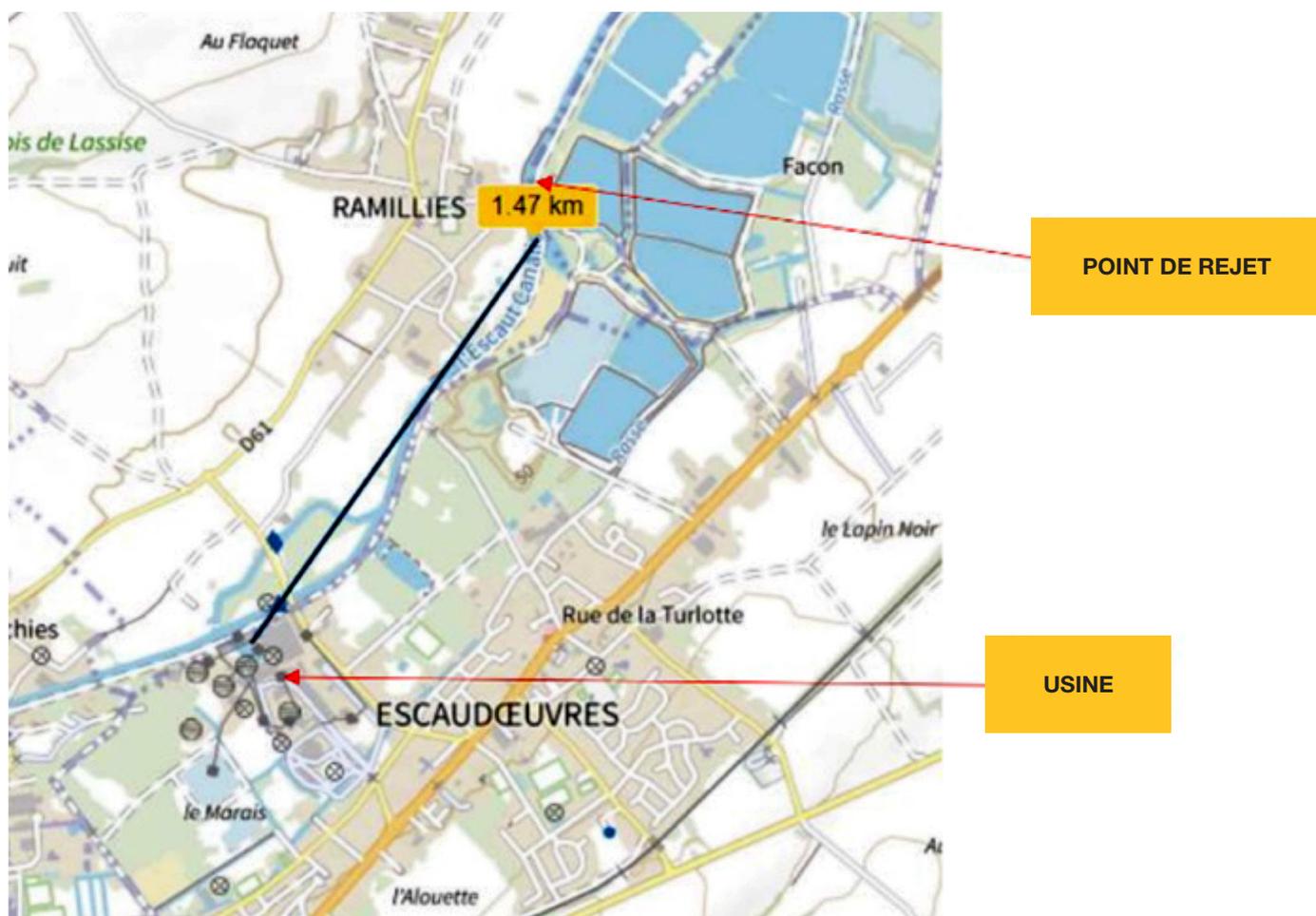
Les conditions d'exploitation du projet et les mesures prises pour prévenir un éventuel impact sur les sols feront l'objet d'une étude spécifique de conception. L'état initial des sols au moment de l'implantation de l'unité de production d'Agristo sera la situation identifiée comme compatible avec le projet au terme des travaux de la cessation des activités de Tereos. Cet état initial et les mesures ultérieures de suivi de l'activité de l'usine

d'Agristo seront repris dans une étude spécifique qui servira de référence pour évaluer les éventuels impacts de l'activité d'Agristo.

À ce stade des études, les études de réalisation du projet permettent d'identifier les rejets aqueux suivants dans le cadre de l'activité d'Agristo :

- Les eaux de lavage des pommes de terre ;
- Les eaux issues des équipements industriels ;
- Les eaux de transport hydraulique ;
- Les eaux issues des purges des chaudières ;
- Les eaux issues du traitement des eaux de forage ;
- Les eaux issues des tours aéroréfrigérantes.

Toutes ces eaux seront traitées par la station d'épuration située au sein de l'emprise industrielle, puis rejetées dans le canal de l'Escaut. Le point de rejet est prévu au niveau des bassins de décantation à environ 1,5 km de l'usine à vol d'oiseau.



L'ensemble des canalisations reliant l'usine et les différents ouvrages et installations techniques associés est disponible et opérationnel. Le point de rejet est situé sur la rive droite de l'Escaut.

Dans le cadre du projet et des études approfondies, une attention particulière sera portée aux zones classées « Zone humide » à proximité du terrain d'implantation afin d'en garantir la pérennité. L'étude hydrogéologique menée sur le forage destiné à alimenter le projet a permis de vérifier l'absence d'impact du futur prélèvement d'eau par Agristo sur le niveau d'eau au sein de ces zones humides.

Une attention particulière sera portée aux risques à l'impact potentiel sur les forages et aux écoulements vers le Fossé Noir qui devra être entretenu avec soin afin d'éviter tout risque d'inondation. Le réseau actuel de gestion des eaux pluviales et les ouvrages associés seront étudiés afin de confirmer les éléments à conserver ou à retirer dans le cadre du projet.

À terme, tous les rejets seront collectés dans des réseaux neufs et séparatifs dans un objectif de gestion différencié en vue d'une réutilisation ou d'un traitement pour rejet.

## Qualité de l'air

À ce stade des études, le projet est potentiellement concerné par plusieurs types de rejets atmosphériques :

- **Les rejets depuis les chaudières (NO<sub>x</sub>, CO<sub>2</sub>, CO) :** le volume de ces rejets potentiels fait actuellement l'objet d'études approfondies. Ils seront précisés dans le cadre de l'étude d'impact qui sera intégrée au dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) et ils seront bien entendu inférieurs aux valeurs de référence permises par la réglementation en vigueur.
- **Les rejets liés au procédé industriel de fabrication :** il peut s'agir de vapeurs d'eau liées aux activités d'épluchage et de cuisson des pommes de terre. Le volume et la caractérisation de ces rejets seront également portés à la connaissance du public dans le cadre de l'étude d'impacts du DDAE.

### Milieu naturel, faune, flore

Une expertise écologique sur le site d'implantation est en cours de réalisation.

Cette expertise constituera le volet « inventaire faune-flore » de l'étude d'impact qui consiste dans un premier temps à décrire l'état initial du site en matière de biodiversité (recensement des espèces et interactions avec leurs milieux) et de continuités écologiques, puis dans un second temps à évaluer les mesures d'évitement ou de réduction des impacts à intégrer dans la conception du projet. L'état initial de l'étude d'impact correspondra à l'état de fin de travaux de Tereos.

Le projet sera conçu de façon à minimiser son impact et à proposer des mesures compensatoires en cas d'impact résiduel avéré sur le milieu. Des mesures d'accompagnement volontaires, au-delà de la réglementation pourront également être proposées.

### Gestion des déchets

Agristo a l'ambition de contribuer à la réduction de la production de déchets, ainsi que la réduction de déchets résiduels.

Agristo souhaite valoriser ses co-produits (par exemple, les pommes de terre de petit calibre non utilisées pour fabriquer des frites sont utilisées pour fabriquer de la purée), d'où l'intérêt de la présence de deux lignes de production (cf paragraphe sur la double ligne de production page 32).

Un effort particulier est fourni concernant les matériaux d'emballage qui sont recyclables à plus de 99 % (objectif de 100 % d'ici 2030). De plus, Agristo cherche à augmenter la teneur en matières recyclées de tous ses emballages. Les boîtes en carton secondaires sont déjà composées à 99,4 % de matières recyclées.

Agristo travaille à réduire la quantité totale de matériaux d'emballage par tonne de produits finis, et à minimiser son empreinte carbone (feuilles d'emballage plus fines, partenariats pour tester des emballages innovants...).

### Incidences potentielles sur le cadre de vie

#### Incidences liées au trafic

Agristo souhaite s'appuyer sur des entreprises locales de transport pour acheminer ses produits finis, en privilégiant les alternatives à disposition peu stressantes pour la circulation et durables, comme la navigation intérieure, si possible. Le transport entrant sur le site porte principalement sur l'approvisionnement en pommes de terre, en emballage, en ingrédients divers, en huile de friture et en produits d'entretien.

À ce stade des études, il est prévu, dans le cadre d'une capacité de production de 300 000 tonnes par an, un trafic prévisionnel de 163 camions par jour (chacun entrant sur le site et sortant du site) en semaine et de 116 camions par jour en weekend. A ce stade des études, la répartition des chargements prévue est la suivante :

- En semaine : Environ 60 % des flux concernent l'acheminement des pommes de terre et des emballages, environ 25% des flux portent sur l'expédition des produits finis (camions frigorifiques) et environ 15% portent sur l'évacuation des déchets divers, principalement de pommes de terre;
- En week-end : il est prévu à ce stade environ 40% pour l'acheminement des pommes de terre, environ 40% pour l'expédition des produits finis et environ 20 % pour l'évacuation des déchets divers.

À titre de comparaison, dans le cadre des activités de Tereos, qui étaient organisées en fonction de la saison sucrière, le site accueillait 704 camions par jour en moyenne (entrées et sorties) avec des pics à 1 157 camions par jour durant la période de transformation des betteraves. En période basse de l'activité, le site accueillait en moyenne 262 camions par jour avec des pics à 320 camions par jour.

Dans ses études de faisabilité, l'équipe projet porte une attention particulière à l'identification des itinéraires routiers les plus adaptés et les moins impactants pour l'acheminement des matières premières et l'expédition des produits finis. Il s'agit également de réduire au maximum le nombre de passages quotidiens des camions desservant l'usine, notamment au niveau du carrefour Sud, en créant la possibilité d'une seconde entrée au nord-est de l'emprise commun à l'accès prévu pour les activités logistiques conservées de Tereos.

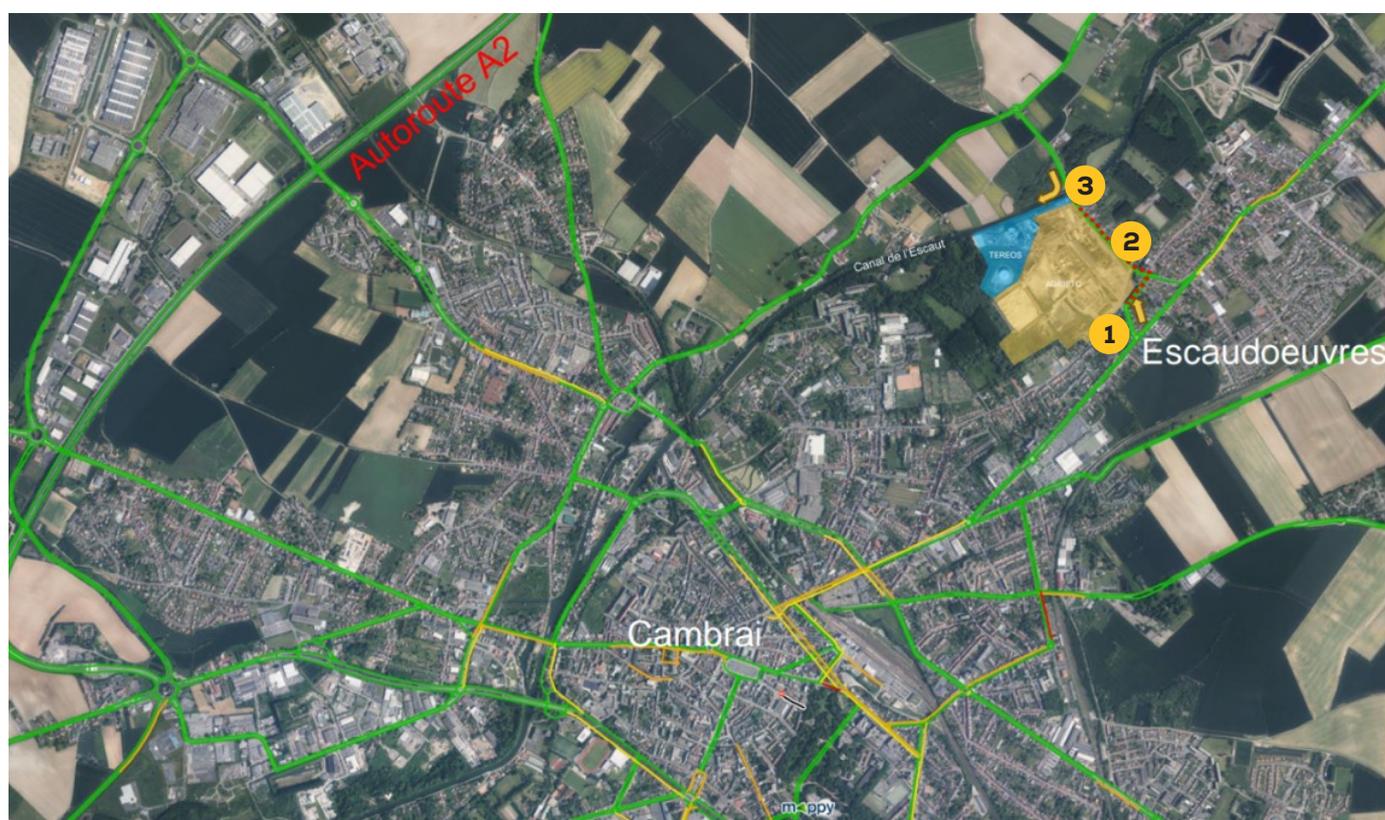
La répartition de l'arrivée des camions entre les deux accès au site est toujours en cours d'études approfondies, mais les deux accès seront en capacité d'absorber le flux du trafic.

À ce stade, l'accessibilité du site depuis le réseau autoroutier est assurée par les différentes autoroutes de la région (A1, A21, A23, A26) qui convergent vers l'A2 Paris - Bruxelles au niveau de Cambrai via deux échangeurs :

- Échangeur n° 14 Neuville Saint Rémy 7,2 km au Sud-Ouest, via la RD630 jusqu'au site ;
- Échangeur n° 15 Iwuy 9,3 km au Nord-Est et la RD630 jusqu'au site.

Bien que la distance en linéaire soit plus grande, l'utilisation de l'échangeur n°15 semble actuellement la plus pertinente afin de limiter les passages au sein d'un milieu urbain plus dense.

Les possibilités de desserte du site via les infrastructures routières nord sont en cours d'étude, notamment dans un objectif de liaison pérenne vers le port intérieur de Marquion, porte d'entrée du Canal Seine Nord Europe, environ 10 km au nord-ouest du site. Enfin, il n'est pas prévu à ce stade de circulation entre les accès nord-est et sud, l'intérieur du site étant aménagé pour accueillir les circulations entre les deux accès.



- 1 Accès Sud      2 Rue d'Erre et rue du Marais      3 Accès Nord-Est

Une étude acoustique prévisionnelle avec mesures *in situ* de l'état initial puis modélisation des sources sonores du projet et des mesures techniques de maîtrise des émissions orientera la conception du projet et sera intégrée à l'étude d'impact.

Le site sera conçu pour respecter les émergences au droit des tiers les plus proches et les valeurs limites réglementaires en limite de propriété.

Toutes les installations seront situées dans des bâtiments fermés afin de protéger du bruit.

### Nuisances olfactives

Une étude odeur consistant à caractériser les émissions d'odeur potentielles et définir les moyens de maîtrise et de réduction de ces émissions est prévue. L'objectif est d'atteindre des niveaux d'émission les plus bas possibles sans se limiter aux valeurs d'émission réglementaires.

Agristo fera des investissements conséquents dans des technologies modernes dédiées telles que de la « post-combustion » (destruction des particules d'huile contenues dans les fumées) afin de neutraliser efficacement les odeurs.

### Intégration paysagère

L'intégration paysagère finale de l'ensemble des bâtiments du projet Agrist'Hauts de France sera présentée dans le cadre du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale. Cependant, les réflexions sur ce sujet ont d'ores et déjà été lancées et un premier travail d'échange avec des architectes du service de Renouveau Urbain Durable de la Direction Départementale des Territoires et des Mers (services de l'État) a été mené.

Ces services ont notamment pris en compte le fait que les bâtiments les plus hauts, mis à part les cheminées en cours de dimensionnement, d'une hauteur de 48 mètres, sont placés en retrait du site vis à vis du cœur de ville d'Escaudoevres, et seront de hauteur légèrement inférieure à celle du principal silo de l'ancienne sucrerie.

Côté ville, d'autres bâtiments viendront s'implanter au premier plan et l'impact visuel sera limité à celui des bâtiments de premier plan.

Il est également prévu que les bâtiments de l'usine soient traités en dur avec un système de plaques préfabriquées en béton gravillonné. Les références présentées sur l'usine belge d'Agristo confirme la qualité de la matérialité. Une bande paysagère d'environ 10m sera installée en pourtour de l'usine pour qualifier les espaces publics et ainsi limiter l'impact visuel du projet.

Le caractère ouvert de l'usine, la sécurité de l'accès et la réduction d'impact pour les riverains sont les 3 enjeux qui doivent être pris en compte dans la conception de l'entrée. Il est proposé d'étudier d'adapter la configuration de l'usine sur sa partie nord et assurer la mise en valeur des trois bâtiments historiques de la sucrerie qui seront réhabilités.

# Le suivi environnemental

## Avant et pendant les travaux

Le site ayant déjà été exploité par l'entreprise Tereos, le démantèlement des installations sera assuré par Tereos dans le cadre de son dossier de cessation d'activité. Des études sur l'état de pollution du site sont en cours et permettront de définir Tereos niveau de gestion que devra appliquer Tereos afin de rendre l'état du site compatible avec le projet Agristo.

Les travaux réalisés par Tereos ne sont pas soumis à autorisation environnementale.

Dans le cadre du projet réalisé par Agristo, une **évaluation environnementale complète est en cours de réalisation** sur la zone de sensibilité de l'installation, au regard des travaux et des ouvrages à réaliser et de leurs incidences potentielles sur l'environnement et la santé humaine.

Cette évaluation consiste à appréhender le projet dans sa globalité, à travers toutes les dimensions qui peuvent être impactées ou susceptibles d'être modifiées par le projet : population et santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air et climat, biens matériels, patrimoine culturel et paysage, ainsi que les interactions entre ces éléments.

Les éléments évoqués ci-après sont les résultats des premières réflexions sur l'impact environnemental du projet et seront approfondis au cours de l'avancée de l'évaluation environnementale du projet.

## Pendant l'exploitation de l'usine

Le projet ferait l'objet d'un **suivi rigoureux de l'installation et de ses émissions**, afin de prévenir des impacts inacceptables sur l'environnement et la santé :

- **La surveillance des rejets eau/air** est une mesure obligatoire dont les modalités sont définies par les arrêtés préfectoraux d'autorisation. Ils déterminent les paramètres à suivre, les conditions de prélèvements et d'analyse et la fréquence de suivi. En complément de l'autosurveillance qui serait faite par l'exploitant, des contrôles seraient réalisés par des organismes extérieurs conformément à la fréquence prescrite dans les arrêtés préfectoraux. Des contrôles inopinés diligentés par les services de l'État pourraient aussi être réalisés à tout moment.

- **Les rejets aqueux** : Les exigences seront fixées par l'arrêté préfectoral en lien avec la compatibilité sur le milieu récepteur du rejet (l'Escaut).

L'étude d'impact du projet définira des **Valeurs Limites d'Émissions (VLE)** en concentrations et en flux pour l'ensemble des composés susceptibles d'être rejetés.

La future installation devra donc respecter l'ensemble des objectifs réglementaires qui visent à maintenir la qualité du milieu naturel et à ne pas porter atteinte aux enjeux environnementaux (eau, air, sols, etc.).



### Zoom sur...

## Les ambitions d'Agristo en matière de réduction des impacts environnementaux

Le groupe Agristo a toujours été très soucieux des impacts environnementaux liés à son activité. En investissant fortement et en continu dans des technologies et programmes de protection de l'environnement, Agristo a une position de leader en matière de décarbonation de son activité et de protection de l'environnement, comme l'illustrent ses bons résultats en termes d'énergie consommée par tonne de produits finis, les meilleurs par rapport à ceux de ses principaux concurrents sur le marché.

- Les investissements en efficacité énergétique et protection de l'environnement et les installations RSE (dédiés à la réduction des nuisances pour les riverains, tels que les odeurs et sons) représenteront environ 10 % du budget total des investissements.
- L'usine d'Escaudœuvres sera équipée de diverses technologies permettant :
  - la production de biogaz
  - la récupération de chaleur fatale
  - la réduction et la maîtrise de toutes formes de nuisance, notamment les odeurs et le bruit
- La station d'épuration permettra :
  - le triage des différentes fractions et traitement des eaux (ce qui permettra des rejets d'eau dans l'Escaut compatibles avec le milieu, une production d'énergie par la fraction grasse d'une part, et par la récupération de l'amidon d'autre part, un flux pouvant être récupéré et utilisé par d'autres filières)

- le traitement d'épuration biologique anaérobie des effluents
- la production de biogaz utilisé dans la post-combustion pour le traitement des odeurs
- De plus, lors du processus de production, la recherche d'efficacité énergétique et l'économie circulaire seront privilégiées via :
  - la récupération de chaleur fatale et d'énergie à différents endroits : friteuses, sécheur, tours aéroréfrigérantes / système de compression d'ammoniac pour la production du froid, grues de stockage...
  - l'installation de panneaux photovoltaïques pour autoconsommation
  - la production de co-produits pour l'alimentation animale par des partenaires :
    - > déchets de pommes de terre récupérés dans l'eau
    - > produits de pelure
    - > co-produits issus de produits surgelés ne répondant pas aux normes.





## CHAPITRE 6

# LES SCÉNARIOS ALTERNATIFS AU PROJET

# L'implantation du projet sur une autre parcelle

Dans le cadre de ses études de préfaisabilité de son projet, les équipes du groupe Agristo ont évalué plusieurs sites d'implantation dans le nord de la France. Au total, une dizaine de sites ont été étudiés. La plupart ont rapidement été écartés car trop éloignés des critères d'Agristo pour la réalisation de son projet. 3 sites réunissant la plupart des principaux critères ont finalement été analysés de façon plus approfondie, parmi lesquels le site d'Escaudoevres ainsi que le site de la plateforme logistique d'E-Valley située à proximité de Cambrai.

À l'issue de ces études, le site de l'ancienne sucrerie de Tereos à Escaudoevres a été choisi car il correspondait à l'ensemble des attentes du projet en matière de :

- Surfaces disponibles ;
- Disponibilité de la ressource en eau ;
- Disponibilité de l'énergie ;
- Disponibilité du terrain en termes de planning ;
- Possibilité de réutilisation d'un forage pour l'approvisionnement en eau de l'usine ;
- Préexistence d'une activité industrielle et des ouvrages associés ;
- Disponibilité d'un bassin d'emploi motivé ;
- Localisation à proximité des cultivateurs de pommes de terre.

## Alternative zéro : la non-réalisation du projet Agrist'Hauts de France

L'absence de réalisation du projet impliquerait l'absence des effets détaillés dans les parties précédentes du présent document. Dans le cas de non-réalisation de cette usine de production, il est à prévoir l'absence de retombées économiques pour le territoire notamment du point de vue de la création prévisionnelle d'emplois ainsi qu'une fragilisation des opportunités de débouchés commerciaux pour les cultivateurs de pommes de terre situés au plus proche du site de production.

Par ailleurs, au regard de la cessation d'activités de Tereos qui est effective même en cas de non-réalisation du projet Agrist'Hauts de France, ce terrain pourrait soit devenir une friche industrielle soit être repris par une autre installation industrielle avec ses enjeux et ses caractéristiques propres.

# Réalisation du projet en Belgique

La réalisation de cette nouvelle implantation du groupe Agristo en Belgique ne correspond pas à sa stratégie de développement. En effet, afin de se rapprocher des prospects du sud de l'Europe d'une part et d'être en mesure de proposer à ses consommateurs français la possibilité de consommer des produits fabriqués en France et produits dans une usine fiscalement liée à la France d'autre part, le groupe Agristo ne peut répondre à l'ensemble de ses enjeux de développement qu'au travers d'une installation en France.

Par ailleurs, les usines existantes d'Agristo situées en Belgique se fournissent en pommes de terre en partie auprès de producteurs français. Une importante partie des produits surgelés produits dans ces usines repartent ensuite en France pour y être consommés. Les pommes de terre sont ainsi importées en Belgique, y sont transformées puis sont à nouveau exportées en France. La réalisation d'une implantation en France permettrait donc de relocaliser l'ensemble de la chaîne de valeur (production, transformation, commercialisation) à l'intérieur des frontières françaises.

# Réalisation ailleurs en Europe ou en dehors de l'Europe

La réalisation d'une nouvelle implantation du groupe Agristo ailleurs en Europe ou en dehors de l'Europe ne pourrait réunir les conditions nécessaires à un investissement de cette ampleur de la part du groupe Agristo.

En effet, au regard de la proximité géographique avec son siège social et ses autres installations ainsi que de la concentration très importante de ses clients en France, une implantation en dehors de ces deux pays (France et Belgique) et trop éloignée des zones de production de pommes de terre ne serait pas viable économiquement pour le groupe Agristo afin de viser les marchés français et du Sud de l'Europe.





Installation technique de l'usine de Wielsbeke en Belgique

# ANNEXES

## ANNEXE # 1 : COURRIER DE SAISINE DE LA CNDP



Monsieur Marc PAPINUTTI  
Président de la Commission nationale  
du débat public

A Paris, le 26 février 2024

**Objet : Projet Agrist'Hauts de France à Escaudœuvres (59) – Demande de désignation d'un garant**

Monsieur le Président,

Le groupe belge Agristo porte un projet de création d'une usine de production de produits surgelés à base de pommes de terre sur le site de l'ancienne sucrerie TEREOS à Escaudœuvres dans le département du Nord (59) dans les Hauts-de-France.

Intitulé « Agrist'Hauts de France », ce projet permettrait la création d'une usine de production française, visant à produire 300 000 tonnes de produits surgelés à base de pommes de terre par an à terme.

Au travers de son implantation en lieu et place de l'ancienne sucrerie exploitée par TEREOS, fermée en mars 2023 et qui a conduit à la suppression de 120 emplois, le projet Agrist'Hauts de France porte également une importante ambition de revitalisation économique du territoire avec la création prévisionnelle de 225 emplois au démarrage de l'usine et jusqu'à 350 emplois à terme.

Au regard des échanges avec les services de l'État et de son ambition en matière d'ancrage de son projet au sein du territoire d'implantation, Agristo souhaite organiser une concertation préalable permettant d'informer sur le projet, d'en débattre avec les habitants et acteurs du territoire et d'étudier les axes éventuels de son amélioration.

Par le présent courrier, nous avons l'honneur de vous solliciter au titre de l'article L.121-17 afin qu'un garant de la concertation puisse être désigné par la Commission nationale du débat public pour accompagner la démarche.

Pour information, le montant prévisionnel de l'investissement est de 280 millions d'euros et le projet fera bien l'objet d'une évaluation environnementale.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Ward CLAERBOUT  
Responsable du projet Agrist'Hauts de France

## ANNEXE # 2 : LETTRE DE MISSION DES GARANTS DE LA CONCERTATION



Le président

Paris, le 15 mars 2024

Madame, Monsieur

Lors de la séance plénière du 6 mars 2024, la Commission nationale du débat public vous a désignés garante et garant du processus de concertation préalable pour le projet d'usine de production de produits surgelés à base de pommes de terre porté par Agristo à Escaudœuvres (59).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

### **1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation préalable**

#### **Cadre légal de la concertation préalable en application de l'article L. 121-17 du code de l'environnement**

En application de l'article L.121-17 du code de l'environnement, « *la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16.* ».

#### ***Objectifs de la concertation préalable :***

Le champ de la concertation est particulièrement large. L'article L.121-15-1 du code de l'environnement précise que la concertation préalable permet de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ou des objectifs et principales orientations du plan ou programme ;
- des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions, notamment en partageant avec vos interlocuteurs et interlocutrices ces exigences légales.

## ANNEXE # 2 : suite

### **2 - Enjeux généraux de la concertation préalable**

Dans le cadre de l'article L.121-17 du code de l'environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d'ouvrage (MO). La CNDP ne peut légalement imposer des modalités, néanmoins les préconisations du garant et leur prise en compte par le MO doivent être rendues publiques.

De la même manière, votre rôle n'est pas réduit à celui d'observateur du dispositif de concertation. **Vous êtes le prescripteur des modalités de la concertation (information et participation du public) :** charge au MO de suivre vos prescriptions ou non. Vous n'êtes pas responsable de ses choix mais de la qualité de vos prescriptions et de la transparence sur leur prise en compte.

#### ***Votre rôle et mission de garant : défendre un droit individuel***

Votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. **Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il est souhaitable de soumettre à la concertation.** La précision de vos préconisations dépend de la qualité et du temps consacré à cette étude de contexte.

À compter de votre nomination et jusqu'au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à disposition du public.

L'article L.121-16 du code de l'environnement dispose que le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller au respect de ce délai nécessaire pour que le public puisse se préparer à la concertation, à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication afin que le public le plus large et diversifié soit informé de la démarche de concertation. **Ces dispositions légales sont un socle minimal à respecter.**

**S'agissant spécifiquement du projet dont vous garantissez la concertation, j'attire votre attention spécifiquement sur :**

- l'absence d'alternative et l'absence de propositions autres que la présentation d'un seul projet par le maître d'ouvrage, or conformément à l'article L121-15-1 du code de l'environnement, le public doit pouvoir débattre de l'opportunité du projet et de ses enjeux ;
- compte-tenu des enjeux environnementaux, la nécessité d'expliquer notamment le procédé de lavage des pommes de terre et ses incidences, quant à la consommation en eau et aux rejets à prévoir ;
- l'approvisionnement auprès des agriculteurs : les modalités, le périmètre géographique, les enjeux de transport (mode d'approvisionnement, nombre de camions, etc.) ;

## ANNEXE # 2 : suite

- les impacts environnementaux de l'activité tant au niveau du site d'implantation ( bruits, odeurs, ....) que de la culture des pommes de terre pour alimenter l'usine ;
- les mesures d'évitement envisagées ;
- l'intégration urbaine et paysagère de cette implantation ;
- aborder la mutation industrielle et sociale du territoire, le site d'implantation étant celui de l'ancienne sucrerie TEREOS (siège de l'historique Sucrierie Centrale de Cambrai créée à la fin du XIXème siècle) fermée en mars 2023 à la suite de sa cessation d'activités et ses enjeux socio-économiques.

Je vous alerte sur le calendrier particulièrement restreint proposé par le MO qu'il serait utile qu'il assouplisse pour tenir compte des exigences du code de l'environnement.

Je vous demande de faire des préconisations précises en prévoyant une durée de concertation conforme aux standards de la CNDP, c'est-à-dire, n'étant pas inférieure à 6 semaines et de proposer la méthodologie de concertation la plus appropriée pour informer et recueillir le point de vue du public y compris des publics les plus éloignés et potentiellement concernés pour qu'ils soient informés et vérifier que tout est mis en œuvre pour leur faciliter l'accès aux espaces de débat.

### **3- Conclusions de la concertation préalable**

**Il s'agit enfin d'élaborer votre bilan**, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable. Ce bilan, dont un canevas concernant la structure vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées par le public. Il doit également présenter le choix de méthodes participatives retenu par le MO, ses différences avec vos recommandations et sa qualité. Le cas échéant, il mentionne les évolutions du projet qui résultent de la concertation. **Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte - ou non - vos prescriptions.** Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 du CE). Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

**La concertation préalable s'achève avec la transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO** aux demandes de précisions et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivant la publication de ce dernier (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'État et publiée sur le site internet du MO. Je vous demande d'informer le MO du fait que, dans le cadre de l'article L.121-16-2 du code de l'environnement, il a la possibilité de faire appel à la CNDP pour garantir une participation continue du public entre sa réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique. Cette nouvelle phase de participation se fondera pour partie sur vos recommandations et sur les engagements du MO.

**ANNEXE # 2 :**  
**suite**

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation. Cette procédure a pour objectif de veiller au respect des droits conférés au public par l'article L120-1 du code de l'environnement en application de la Constitution. La garantie de ces droits est placée sous votre responsabilité, au nom de la CNDP.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président



Signature numérique de Marc  
PAPINUTTI marc.papinutti  
Date : 2024.03.15 10:36:19 +01'00'

Marc PAPINUTTI

Monsieur Michaël DEREUX  
Madame Anne-Marie ROYAL  
Garant.e.s de la concertation préalable  
Projet d'usine de production de produits surgelés à base de pommes de terre  
à Escaudœuvres (59)

la commission nationale du débat public  
244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France - T. +331 40 81 12 63 - [marc.papinutti@debatpublic.fr](mailto:marc.papinutti@debatpublic.fr)  
[debatpublic.fr](http://debatpublic.fr)

## ANNEXE # 3 : L'AMBITION DU GROUPE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le groupe Agristo affiche le développement durable dans sa raison d'être : « Nous pensons qu'une croissance durable et partagée n'est possible que si nous prenons soin et tenons compte des besoins et des souhaits de toutes les parties prenantes de notre chaîne de valeur. »

Afin de répondre aux enjeux environnementaux actuels, le groupe Agristo a mis en place un ambitieux programme de réduction des impacts directs et indirects de son activité, notamment en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

À tous les niveaux de sa chaîne de valeur, l'objectif est de réduire de 30% l'empreinte carbone des activités du groupe entre 2019 et 2030, pour passer de 745 kg à 522 kg de CO2 émis par tonne de produits finis.

Pour atteindre cet objectif, de nombreuses mesures sont mises en place aux différentes étapes du processus industriel avec comme objectifs, entre 2019 et 2030 :

- La réduction des matières premières à hauteur de 10% ;
- La réduction des ingrédients utilisés à hauteur de 10% ;
- La maîtrise des emballages avec une réduction de 10 % des matériaux d'emballage et l'utilisation de 100 % d'emballage recyclés ;
- La valorisation de 100 % des sous-produits en produits à plus forte valeur ;
- La transition énergétique des activités avec la réduction de 10 % de la consommation énergétique et l'augmentation de l'utilisation des énergies renouvelables à hauteur de 50 % du mix énergétique des activités du groupe ;
- Le recours à des modes de transports plus respectueux de l'environnement pour la livraison des produits finis avec 50% du transport total effectué par train ou par voie fluviale (et l'approvisionnement est limité à un rayon de 150 km maximum autour des sites de production).

Le groupe prône également une gestion durable des ressources en eau, favorise la biodiversité et la réduction des engrais chez les agriculteurs partenaires, et cherche à éviter le gaspillage alimentaire (en produisant par exemple des produits gardant la peau des pommes de terre, ce qui est utilisé moins d'énergie, produits moins de déchets et a une valeur nutritionnelle plus élevée).

De même, en termes de responsabilité sociale, le groupe prône l'inclusivité, l'intégrité et le respect. Que ce soit vis-à-vis de ses ressources humaines propres, mais également de l'ensemble de ses parties prenantes, le groupe Agristo cherche à avoir un impact positif sur son environnement.

Pour plus d'information sur le développement durable d'Agristo, le rapport 2021 est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://agrsto.com/fr/our-sustainable-story>

## ANNEXE # 4 : LES IMPLANTATIONS EXISTANTES

Agristo exploite actuellement 4 sites de production de produits surgelés à base de pommes de terre, dont 3 en Belgique et 1 aux Pays-Bas.

Agristo a également un partenariat en Inde, possède 12 bureaux de vente sur les 5 continents, et emploie 1300 personnes à travers le monde.

Toutes les étapes industrielles nécessaires à la production sont centralisées au sein de chacun de ces 4 sites :

- Transformation
- Emballage
- Stockage
- Épuration des eaux usées

---

### Harelbeke

La première usine fut construite à Harelbeke, en Belgique, et inaugurée en 1986. Elle comprend une ligne de production de frites surgelées, dont les gammes bio.



---

### Nazareth

L'usine de Nazareth, en Belgique, inaugurée en 2011, comprend six lignes de production de produits formés de pommes de terre (gratin, purée, rösti...).



---

### Tilburg

Tilburg, aux Pays-Bas, inauguré en 2001, comprend deux lignes de production de frites surgelées et une ligne de production de pommes de terre déshydratées (flocons). Elle emploie 265 personnes.

Elle produit 3 millions de portions de frites chaque jour.



---

### Wielsbeke

Wielsbeke, en Belgique, **siège social** du groupe Agristo, inauguré en 2016.

Il comprend trois lignes de production de frites surgelées et une ligne de production de pommes de terre déshydratées, pour une production annuelle de 460 000 tonnes.



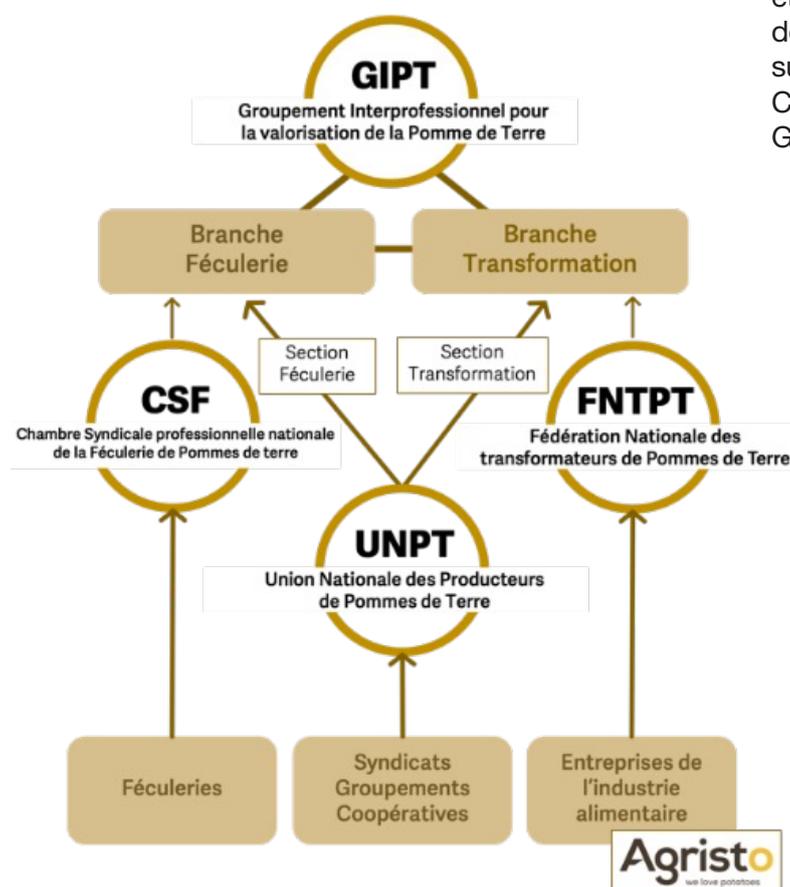
## ANNEXE # 5 :

# LA FILIÈRE PROFESSIONNELLE DE LA POMME DE TERRE EN FRANCE ET SES ACTEURS

Le secteur de la pomme de terre en France se segmente en différentes filières caractérisées par l'usage de la pomme de terre et son mode de culture et ayant chacune leur propre organisation :

- **La filière plant de pommes de terre** porte sur la culture spécifique de tubercules de pommes de terre ou semence de pomme de terre. Cette filière vise à alimenter, selon ses spécificités et le produit fini recherché, les autres filières du secteur. Cette filière est représentée par la FN3PT (Fédération nationale des producteurs de plants de pomme de terre) ;
- **La filière pomme de terre de consommation en frais** porte sur la culture de pommes de terre qui seront directement vendues au détail aux consommateurs. Cette filière regroupe la pomme de terre de conservation, la pomme de terre de demi-saison, ainsi que la pomme de terre nouvelle ou primeur. Cette filière est représentée par le CNIPT (Comité interprofessionnel de la pomme de terre) et la production est donc orientée vers le marché du frais ;

- **La filière fécule** porte sur l'extraction, à partir des tubercules, de l'amidon de la pomme de terre. L'amidon est ensuite lavé et desséché sous forme d'une poudre blanche qui débouche ensuite sur différentes applications industrielles comme les domaines du cosmétique, de l'industrie pharmaceutique ou encore des additifs alimentaires. Cette filière est représentée par le GIPT (Groupement interprofessionnel de la pomme de terre transformée). Le secteur fécule a longtemps fait l'objet d'une Organisation commune de Marché en Europe avec des outils de gestion du marché mais ces dispositions réglementaires ont pris fin en 2012. Depuis, la filière française a mis en place un cadre contractuel renforcé pour gérer les conditions générales d'achat des pommes de terre destinées à l'industrie de la féculerie, au travers d'un accord interprofessionnel.
- **La filière pomme de terre transformée** porte sur la culture de pommes de terre directement destinée à alimenter en matières premières les industries de transformation du produit frais pour être ensuite revendu sur les marchés sous forme de produit surgelé ou produit transformé (frites surgelées, chips, purées déshydratées, etc.). Cette filière est également représentée par le GIPT.



## ANNEXE # 6 : LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ DE LA POMME DE TERRE EN FRANCE

### LA PRODUCTION DE POMMES DE TERRE EN FRANCE

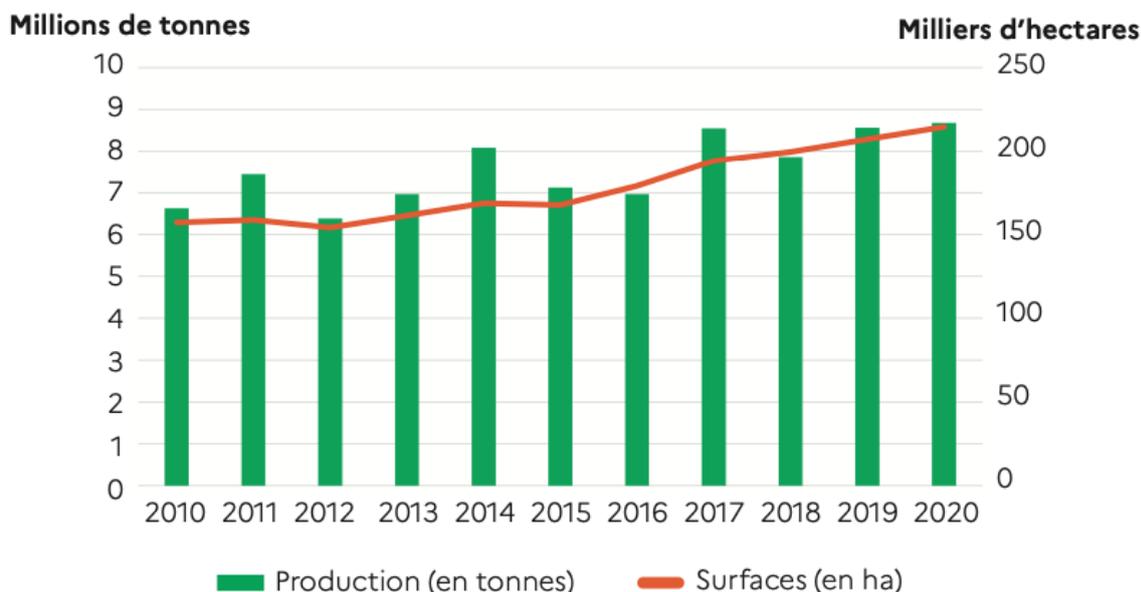
La France est l'un des principaux producteurs de pommes de terre dans le monde et le 3ème producteur de l'Union européenne en 2020 derrière l'Allemagne et la Pologne.

La France est le 1<sup>er</sup> exportateur mondial en volumes de pommes de terre fraîches avec 2,35 millions de tonnes exportées en 2020 et le 2e en valeur avec 602 millions d'euros.

En 2020, le système productif français de la pomme de terre comptait :

- 8 500 exploitations disposant de cultures de pommes de terre ;
- 214 500 ha cultivés (y compris plants de pomme de terre) ;
- 8,7 millions de tonnes récoltées dont :
  - 772 000 tonnes de plants ;
  - 881 000 tonnes de féculeries ;
  - 256 000 tonnes de nouvelles ou primeurs ;
  - 6 761 000 tonnes de conservation et demi-saison.

### Surfaces et volumes de production de pommes de terre en France



> Source : FranceAgriMer – Fiche filière pomme de terre – Janvier 2022

En 2020, le chiffre d'affaires de la production de pommes de terre s'élevait à **3,97 milliards d'euros**.

## ANNEXE # 6

### suite

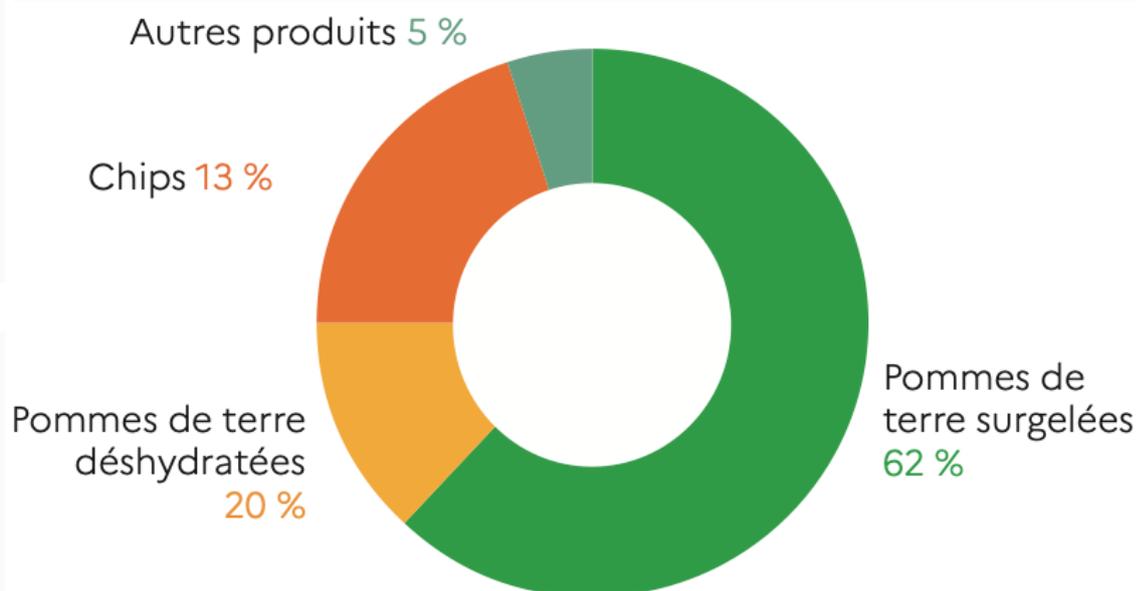
#### LA TRANSFORMATION DE POMMES DE TERRE EN FRANCE

Le secteur de la transformation industrielle constitue un débouché important des pommes de terre produites sur le territoire national. En effet, sur l'exercice 2022-2023, l'approvisionnement des usines françaises s'élevait à **1 429 000 tonnes** de pommes de terre<sup>1</sup> dont la provenance est répartie de la manière suivante :

- **1 058 000 tonnes** de pommes de terre sont produites dans le cadre de contrats d'approvisionnement directement signés entre les productions et les usines de transformation ;
- **114 000 tonnes** de pommes de terre sont achetées directement par les usines sur le marché libre ;
- **252 000 tonnes** de pommes de terre sont importées par les usines françaises depuis l'étranger.

Par ailleurs, la transformation sous forme de pommes de terre surgelées représente la part majoritaire du tonnage total de pomme de terre valorisé en France.

#### Répartition des tonnages valorisés de pommes de terre transformées – campagne 2019/20



> Source : FranceAgriMer – Fiche filière pomme de terre – Janvier 2022

11 A titre de comparaison, en 2022 l'industrie belge a transformé 6 200 000 tonnes de pommes de terre (source : <https://vilt.be/nl/nieuws/nederlandse-aardappelverwerking-stabiliseert-op-397-miljoen-ton-verwerkte-aardappelen>)

## ANNEXE # 6

### suite

#### LA BALANCE COMMERCIALE FRANÇAISE POUR LE MARCHÉ DE LA POMME DE TERRE

Le marché français de la pomme de terre est marqué par une différence significative de la balance commerciale entre le marché de la pomme de terre à l'état frais et le marché de la pomme de terre pour les produits transformés.

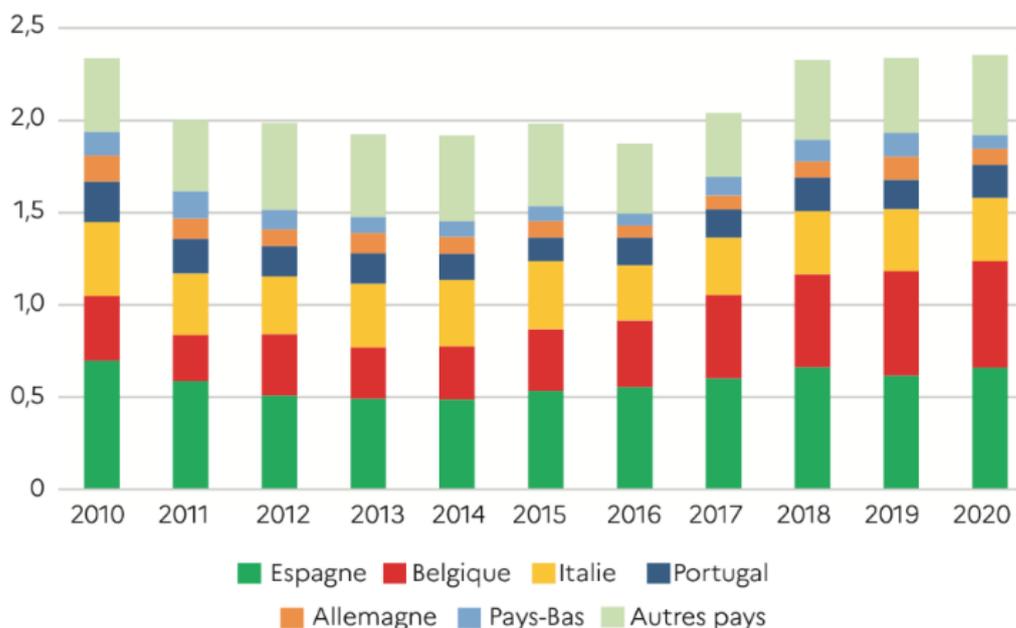
En effet, en ce qui concerne le marché de la pomme de terre à l'état frais, on observe en 2020 un excédent de la balance commerciale s'élevant à 513 millions d'euros. La France est en effet le

1<sup>er</sup> exportateur mondial en volume de pomme de terre fraîche avec 2,35 millions de tonnes exportées en 2020 et le 2<sup>ème</sup> en valeur commerciale avec 602 millions d'euros de pommes de terre à l'état frais vendues à l'étranger, principalement au sein de l'Union Européenne.

Cette tendance peut notamment s'expliquer par le fait que les standards de commercialisation des pommes de terre à l'état frais en Europe se retrouvent en particulier dans les critères de qualité de la production française, comme les critères de lavabilité, de calibrage ou de conservation.

#### Exportations françaises de pommes de terre à l'état frais (plants compris) par destination en tonnes

Millions de tonnes



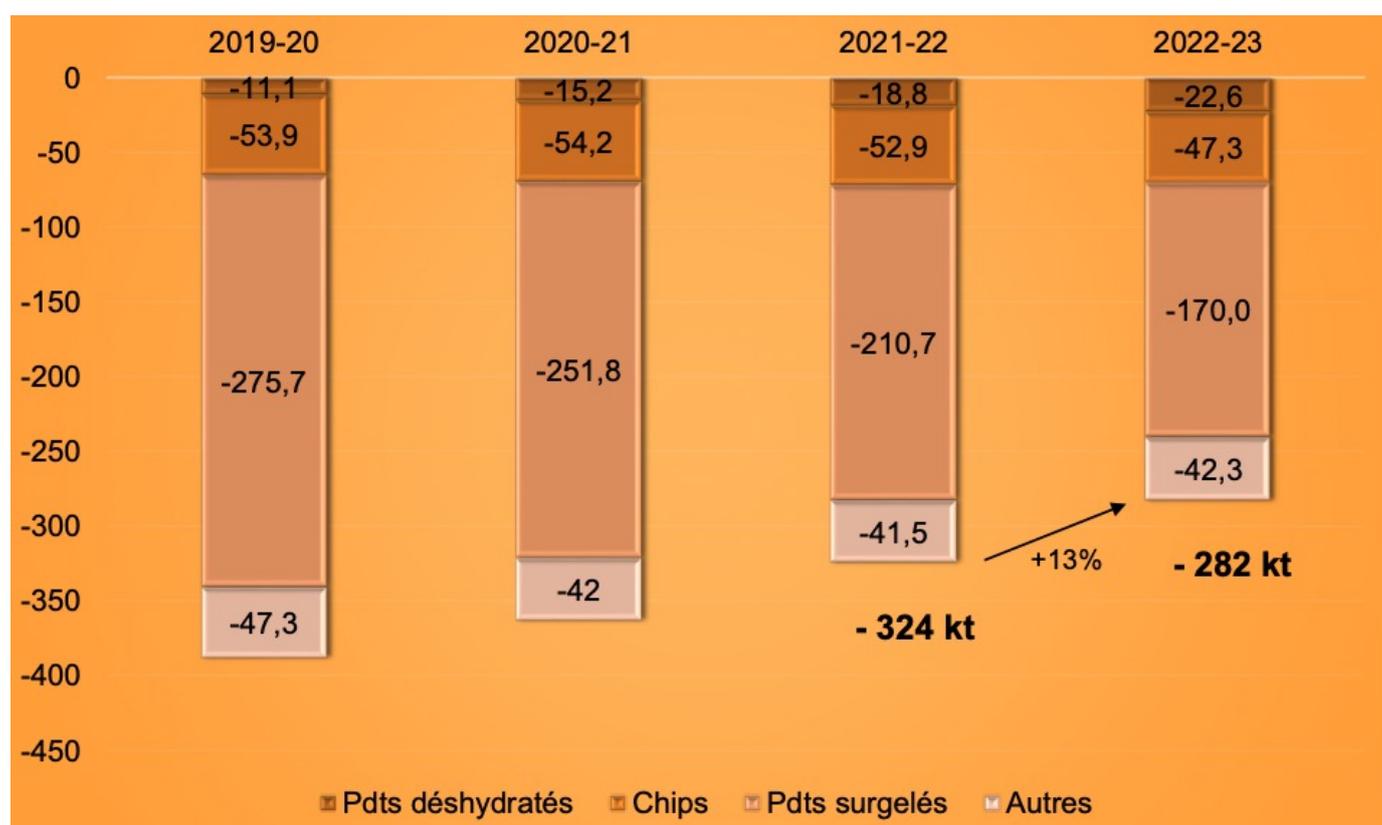
> Source : FranceAgriMer – Fiche filière pomme de terre – Janvier 2022

## ANNEXE # 6

### suite

À l'inverse, la balance commerciale française pour le marché de la transformation de la pomme de terre présente un déficit important qui s'élève, sur l'exercice 2022-2023, à 282 000 tonnes de produits transformés dont 170 000 tonnes uniquement pour les produits surgelés.

Bien que ce déficit se soit réduit en volume comparé à l'exercice 2021-2022 qui s'élevait à 324 000 tonnes, le déficit s'est aggravé en valeur avec une balance déficitaire de 280 millions d'euros pour 2021-2022 contre une balance déficitaire de 427 millions d'euros pour l'exercice 2022-2023.



> Source : Bilan de campagne – GIPT

Au regard de ce bilan, on constate que malgré l'augmentation continue au fil des années des exportations françaises de pommes de terre transformées, qui permet de réduire progressivement le déficit commercial en volume, la France continue d'importer plus qu'elle n'exporte sur ce marché spécifique.

Il est important de noter que la Belgique concentre à elle seule plus de la moitié de la valeur des importations françaises. La proximité géographique entre les deux pays joue un rôle majeur dans ces échanges : la Belgique possède de très grandes capacités de transformations avec la présence sur son territoire de nombreuses usines capables d'absorber les volumes de pommes de terre françaises qui sont ensuite à nouveau exportées vers la France une fois transformées.

Au vu du contexte du marché présenté ici, il existe ainsi une opportunité pour implanter une nouvelle usine de transformation de la pomme de terre dans les Hauts-de-France. En effet, cette usine permettrait de transformer, sur le territoire français, des volumes de pommes de terre supplémentaires déjà produits sur le territoire national. Elle permettrait également d'alimenter le marché de consommation français avec des produits transformés en France et ainsi contribuer à réduire le déficit commercial de la France sur ce marché de la transformation de la pomme de terre.

CONTACT CONCERTATION

info@2concert.fr

 [www.concertation-agristo.fr](http://www.concertation-agristo.fr)

**Agristo**  
we love potatoes

